

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016

N° 2016DC/132 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du Secrétaire de séance

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que M. le Président propose la candidature de Mme Christiane MOULART à cette fonction ;

N° 2016DC/132 – Feuille 2

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de nommer Mme Christiane MOULART, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 DEC. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/133 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Modification de l'ordre du jour

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convocation adressée à l'ensemble des Conseillers communautaires ;

N° 2016DC/133 – Feuille 2

Considérant l'envoi de l'ordre du jour avec la convocation le 9 novembre dernier, il est proposé de modifier l'ordre du jour conformément au déroulé de séance adressé avec le courrier du 17 novembre dernier ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de modifier l'ordre du jour conformément au déroulé de séance ;
- de retirer le point relatif à l'Adhésion à la Charte « Accès Logement » ;
- d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Avis de l'EPCI sur les dérogations au repos dominical à l'initiative du Maire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 DEC. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/134 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Adoption du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2016</p>
--

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2016DC/134 – Feuille 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Considérant la demande de modification de M. Roland GASTINE d'indiquer en page 24 que les mêmes enjeux sont identifiés pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et non au niveau du sentier du Parc Naturel Régional (PNR) à Camors tel qu'indiqué ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2016 en tenant compte de la remarque formulée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 DEC. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/135 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56

Présents : 46

Votants : 54

<p>Révision du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) Désignation de représentants de la Communauté de communes</p>

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du Golfe du Morbihan, approuvé le 10 février 2006, a été mis en révision par arrêté préfectoral du 19 février 2014. La démarche de révision s'est, jusqu'à maintenant, appuyée sur les groupes de travail (GT) existants.

Considérant que lors des Comités de pilotage (Copil) du 18 mars et du 1er juillet 2016 présidés le préfet et le préfet maritime, ont été validés les enjeux et orientations de l'État ainsi que les axes stratégiques et grands objectifs qui constituent l'ossature du futur document; il a également été décidé de constituer de nouveaux GT qui auront la charge de décliner de manière opérationnelle et cohérente, les axes stratégiques et objectifs validés par le Copil sous forme de prescriptions réglementaires, de préconisations, d'un plan d'actions et d'un programme de démarches à engager ;

Considérant que ces GT seront, comme actuellement, présidés par un élu et constitués de représentants des collectivités, des milieux professionnels, des associations, d'experts et des services de l'État ;

Considérant que structurés autour des axes stratégiques validés, ils sont au nombre de cinq et sont dédiés aux thématiques suivantes :

GT Qualité des eaux

Axe 1 « Maintenir et améliorer la qualité des masses d'eau », co-animation Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) et Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

GT Biodiversité

Axe 2 « Préserver, restaurer et gérer les milieux naturels, socles du développement durable du Golfe », co-animation Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Parc Naturel Régional (PNR), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

GT Activités primaires

Axe 3 « Soutenir et valoriser les activités primaires dans une logique de développement durable », animation DDTM

GT Usages du plan d'eau

Axe 4 « Assurer la coexistence équilibrée des usages sur le plan d'eau et leur moindre impact écologique », animation DDTM

GT Stratégies littorales

Axe 5 « Développer des stratégies de gestion intégrée et de valorisation du littoral » et axe 6 « Anticiper sur les transitions et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique », co-animation DDTM et PNR

Souhaitant une implication importante des élus du territoire du Golfe, ainsi qu'une participation privilégiée des intercommunalités, il est proposé à chaque intercommunalité concernée, de nommer deux représentants élus ainsi qu'un représentant des services techniques ou administratifs dans chacun des GT nouvellement constitués ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner au sein de chacun des 5 groupes de travail déclinés ci-dessous deux représentants élus et un représentant des services techniques ou administratifs de la Communauté de communes :

- GT Qualité des eaux

· Roland GASTINE (Sainte-Anne d'Auray)

· Franck VALLEIN (Pluneret)

· Gérard GUILLOU (Auray)

Représentant services : Service de l'Eau (Responsable)

- GT Biodiversité :

· Michel COUTURIER (Pluneret)

· Aurélie RIO (Pluvigner)

Représentant services : Service Aménagement-Habitat (Adjoint en charge de la Planification)

- GT Activités primaires :

· Ronan ALLAIN (Auray)

· Gérard PILLET (Pluvigner)

Représentant services : Pays d'Auray (Chargé de mission Mer et Littoral)

- GT Usages du plan d'eau

· Bruno GOASMAT (Belz)

· Michel COUTURIER (Pluneret)

Représentant services : Pays d'Auray (Chargé de mission Mer et Littoral)

- GT Stratégies littorales

· Laurence LE DUVEHAT (Saint-Pierre Quiberon)

· Monique THOMAS (Carnac)

· Jean DUMOULIN (Auray)

Représentant services : Pays d'Auray (Chargé de mission Mer et Littoral)

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

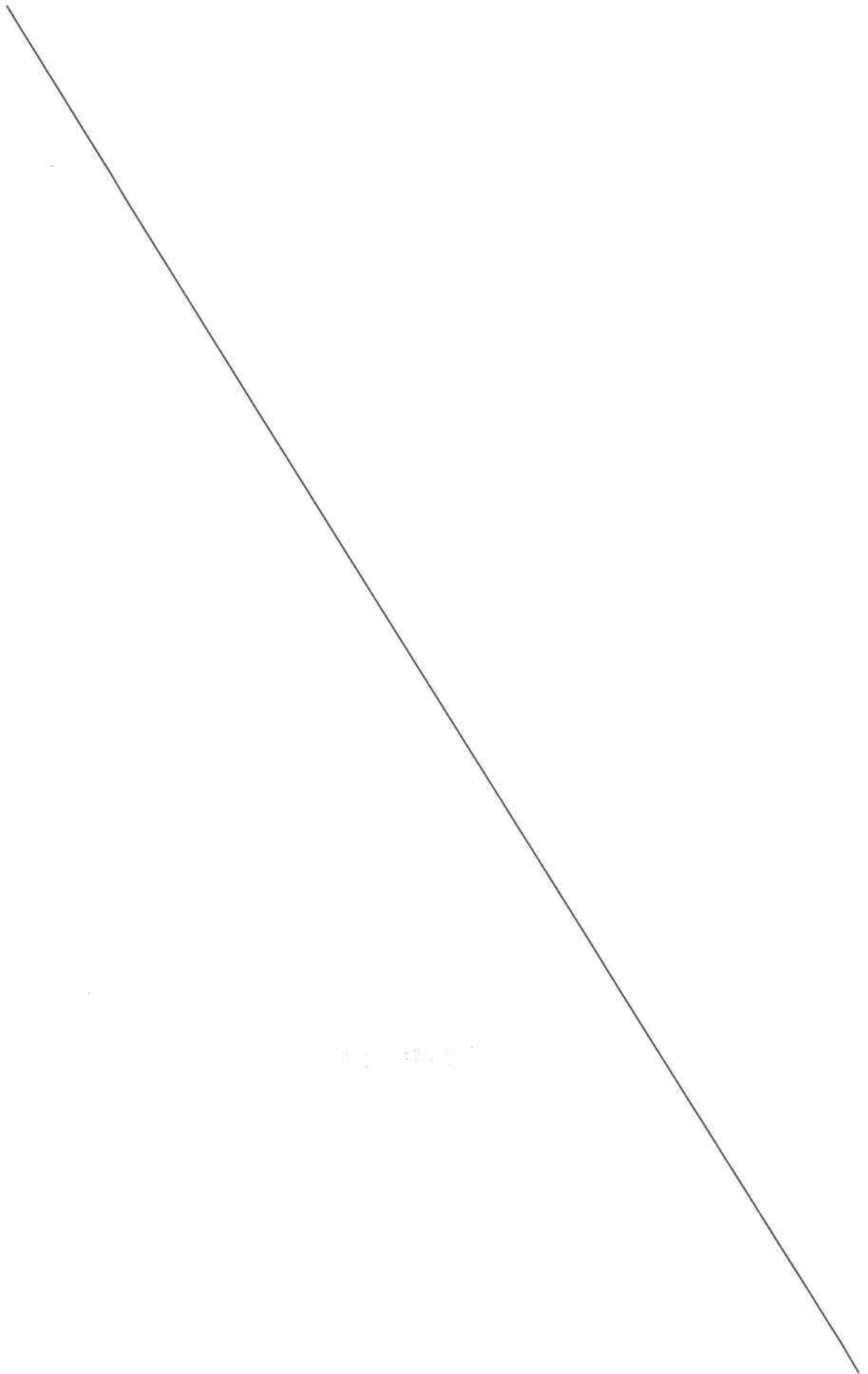
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

20 DEC. 2016

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/136 RECT – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p>Convention de groupement de commande entre la Commune de Quiberon et la Communauté de communes en vue de la restructuration des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la rue de Port Haliguen à Quiberon</p>
--

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Héléne CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Héléne CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

N° 2016DC/136 RECT – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2014DC/96 du Conseil communautaire en date du 13 juin 2014 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Considérant que la Communauté de communes va engager des travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans la rue de Port Haliguen sur la commune de Quiberon ;

Considérant que la Commune de Quiberon doit également procéder à la restructuration du réseau d'assainissement des eaux pluviales dans ce secteur, il est proposé la signature d'une convention de groupement de commande entre la Communauté de communes et la Commune de Quiberon, en vue de désigner un titulaire de marché commun pour la réalisation des travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées d'une part, la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales d'autre part ;

Considérant que la constitution de ce groupement de commandes est organisée ainsi :

- la convention de groupement se terminera à l'issue de la notification de l'ensemble des marchés de travaux de restructuration du réseau d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le secteur de Port Haliguen sur la Commune de Quiberon.

- le coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique. Le rôle du coordonnateur se limite à l'organisation de la procédure conjointe d'attribution des travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées d'une part, la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales d'autre part. Chaque partie demeure responsable de la signature et de l'exécution du marché qui concerne les travaux dont elle a la compétence.

- une commission d'appel d'offres chargée de la désignation des attributaires de marchés communs sera constituée. Le collège des membres à voix délibérative de cette commission sera constitué :

- o d'un membre ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes, titulaire, et de son suppléant,

- o d'un membre ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune de Quiberon, titulaire, et de son suppléant.

La Présidence de la commission d'appel d'offres sera assurée par le représentant du coordonnateur, à savoir le représentant de la Communauté de communes, ou son suppléant.

- la Communauté de communes prendra à sa charge les frais de reproduction des dossiers de consultation, de convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres, d'annonces légales ; la procédure sera dématérialisée sur la plateforme emegalisbretagne.org.

- les services de la Communauté de communes procéderont aux formalités relatives à la partie administrative de la procédure (mise en ligne, publicité etc.). Les lettres informant les candidats non retenus au titre de la consultation seront rédigées et adressées par le coordonnateur du groupement de commande ;

N° 2016DC/136 RECT – Feuille 3

Considérant que la présente convention entrera en vigueur à dater de sa notification par la Communauté de communes, coordonnateur, à la Commune, après réception par les services du contrôle de la légalité ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer une convention spécifique de Groupement de Commande avec la Commune de Quiberon, la Communauté de communes étant coordinateur, chaque entité signant le marché de travaux concernant ses compétences ;
- d'acter que le groupement sera dissout de plein droit à l'issue de la notification de l'ensemble des marchés de travaux relatifs à la restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ainsi qu' aux travaux d'assainissement des eaux pluviales ;
- de désigner pour siéger au nom de la Communauté de communes au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande, Fabrice ROBELET en tant que titulaire et Gérard PIERRE en tant que suppléant ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

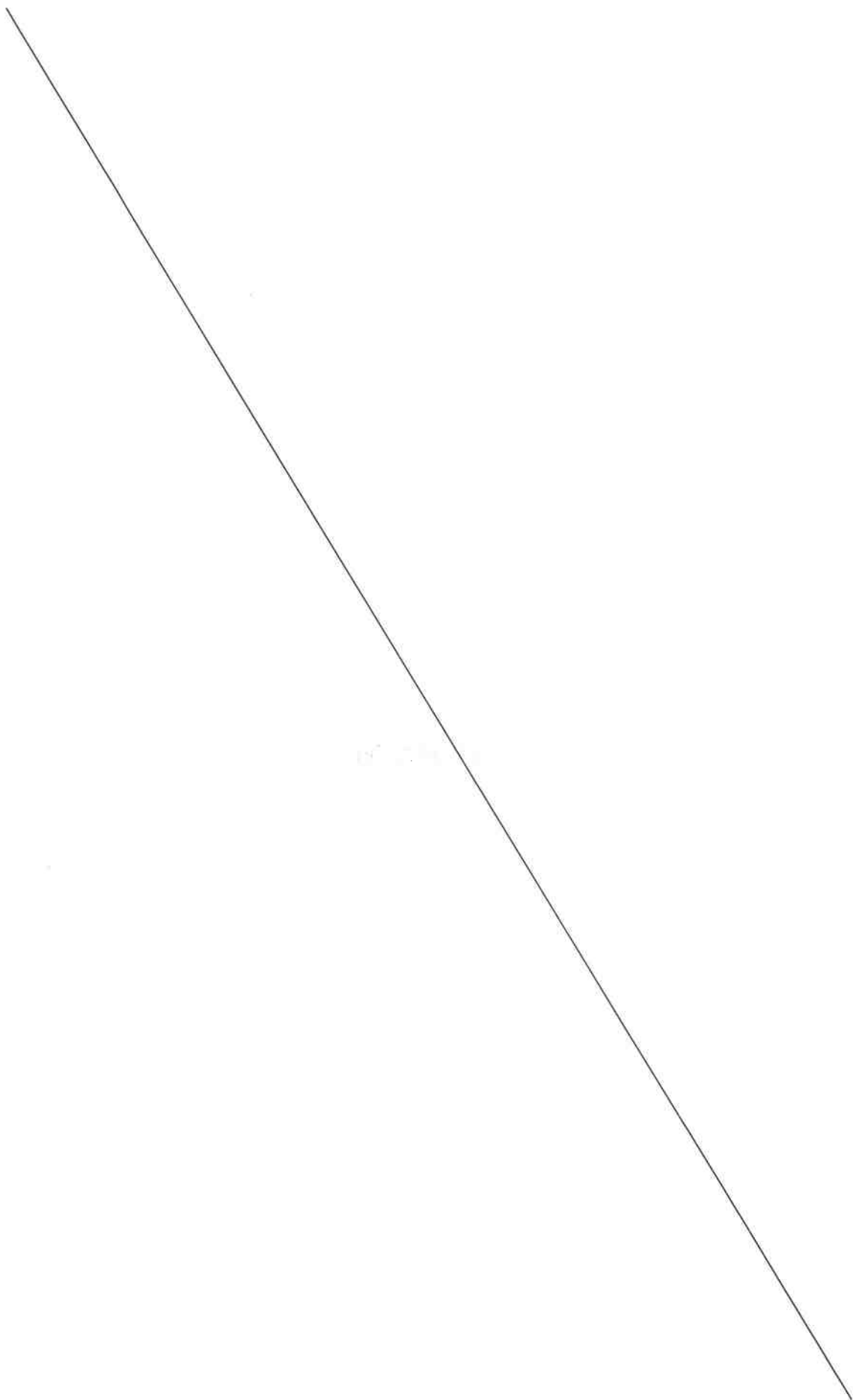
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **30 JAN. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/137 RECT – Feuillet 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Convention de groupement de commande
entre la Commune de Sainte-Anne d'Auray et la Communauté
de communes en vue de la restructuration des réseaux
d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux
pluviales des rues du Parc, du 5 Août 1944 et de Gaulle
à Sainte-Anne d'Auray**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

N° 2016DC/137 RECT – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2014DC/96 du Conseil communautaire en date du 13 juin 2014 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Considérant que la Communauté de communes va engager des travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les rues du Parc, du 5 Août 1944 et de Gaulle à Sainte Anne d'Auray ;

Considérant que la Commune de Sainte Anne d'Auray doit également procéder à la restructuration du réseau d'assainissement des eaux pluviales dans ce secteur, il est proposé la signature d'une convention de groupement de commande entre la Communauté de communes et la Commune de Sainte Anne d'Auray, en vue de désigner un titulaire de marché commun pour la réalisation des travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées d'une part, la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales d'autre part ;

Considérant que la constitution de ce groupement de commandes est organisée ainsi :

- la convention de groupement se terminera à l'issue de la notification de l'ensemble des marchés de travaux de restructuration du réseau d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales dans les rues du Parc, du 5 Août 1944 et de Gaulle sur la Commune de Sainte-Anne d'Auray.

- le coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique. Le rôle du coordonnateur se limite à l'organisation de la procédure conjointe d'attribution des travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées d'une part, la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales d'autre part. Chaque partie demeure responsable de la signature et de l'exécution du marché qui concerne les travaux dont elle a la compétence.

- une commission d'appel d'offres chargée de la désignation des attributaires de marchés communs sera constituée. Le collège des membres à voix délibérative de cette commission sera constitué :

- o d'un membre ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes, titulaire, et de son suppléant,

- o d'un membre ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune de Sainte Anne d'Auray, titulaire, et de son suppléant.

La Présidence de la commission d'appel d'offres sera assurée par le représentant du coordonnateur, à savoir le représentant de la Communauté de communes, ou son suppléant.

- la Communauté de communes prendra à sa charge les frais de reproduction des dossiers de consultation, de convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres, d'annonces légales ; la procédure sera dématérialisée sur la plateforme emegalisbretagne.org.

- les services de la Communauté de communes procéderont aux formalités relatives à la partie administrative de la procédure (mise en ligne, publicité etc.). Les lettres informant les candidats non retenus au titre de la consultation seront rédigées et adressées par le coordonnateur du groupement de commande ;

N° 2016DC/137 RECT – Feuille 3

Considérant que la présente convention entrera en vigueur à dater de sa notification par la Communauté de communes, coordonnateur, à la Commune, après réception par les services du contrôle de la légalité.

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable,

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

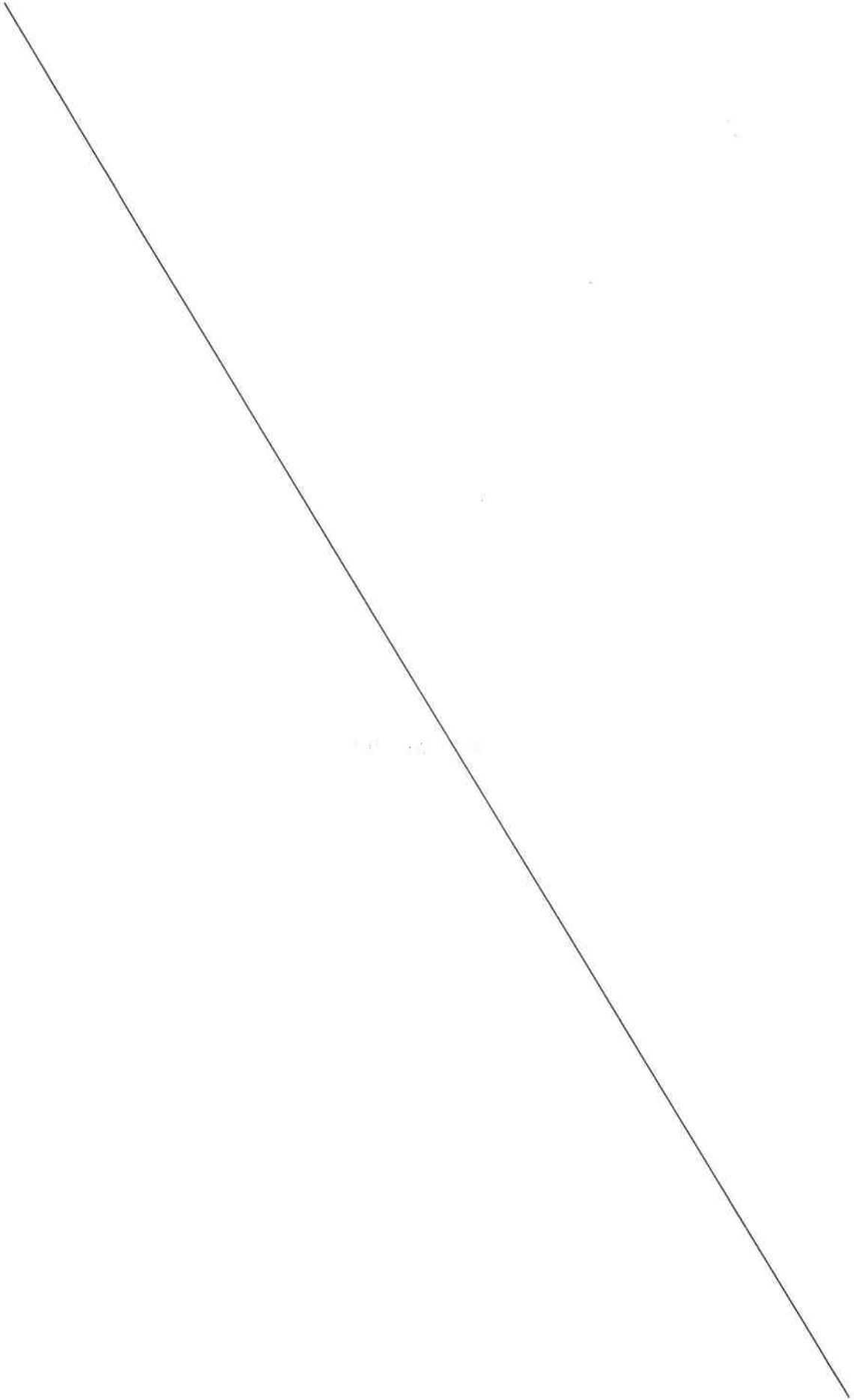
- d'autoriser M. le Président à signer une convention spécifique de Groupement de Commande avec la Commune de Sainte-Anne d'Auray, la Communauté de communes étant coordinateur, chaque entité signant le marché de travaux concernant ses compétences ;
- d'acter que le groupement sera dissout de plein droit à l'issue de la notification de l'ensemble des marchés de travaux relatifs à la restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, ainsi qu'aux travaux d'assainissement des eaux pluviales ;
- de désigner pour siéger au nom de la Communauté de communes au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande, Fabrice ROBELET en tant que titulaire et Gérard PIERRE en tant que suppléant ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **30 JAN. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/138 – Feuillet 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif
de la Commune de Brec'h avant mise à enquête publique**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

N° 2016DC/138 – Feuille 2

Considérant que conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les Communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le bureau d'études LABOCEA, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Brec'h, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Brec'h tel que présenté dans la carte annexée ;**
- **de soumettre ce zonage à enquête publique ;**
- **d'autoriser le M. Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

15 DEC. 2016

Le Président,


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/139 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif
de la Commune d'Erdeven avant mise à enquête publique**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

N° 2016DC/139 – Feuille 2

Considérant que conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les Communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le bureau d'études TPAE, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement de la Commune d'Erdeven, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune d'Erdeven tel que présenté dans la carte annexée ;**
- **de soumettre ce zonage à enquête publique ;**
- **d'autoriser le M. Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **15 DEC. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/140 – Feuillet 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif
de la Commune de Landaul avant mise à enquête publique**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

N° 2016DC/140 – Feuille 2

Considérant que conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les Communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le bureau d'études TPAE, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Landaul, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Landaul tel que présenté dans la carte annexée ;**
- **de soumettre ce zonage à enquête publique ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **15 DEC. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/141 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif
de la Commune de Locoal-Mendon
avant mise à enquête publique**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

N° 2016DC/141 – Feuille 2

Considérant que conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les Communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le bureau d'études TPAE, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement de la commune de Locoal-Mendon, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Locoal-Mendon tel que présenté dans la carte annexée ;**
- **de soumettre ce zonage à enquête publique ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

15 DEC. 2016

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/142 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif
de la Commune de Pluneret avant mise à enquête publique**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

N° 2016DC/142 – Feuillet 2

Considérant que conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les Communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le bureau d'études LABOCEA, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Pluneret, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Pluneret tel que présenté dans la carte annexée ;**
- **de soumettre ce zonage à enquête publique ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

15 DEC. 2016

Le Président,

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'AURAY' and '201600' in the center, surrounded by a border with illegible text.

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/143 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif
de la Commune de Pluvigner avant mise à enquête publique**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

N° 2016DC/143 – Feuille 2

Considérant que conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les Communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le bureau d'études SICAA Etudes, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Pluvigner, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Pluvigner tel que présenté dans la carte annexée ;**
- **de soumettre ce zonage à enquête publique ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **15 DEC. 2016**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/144 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Approbation du zonage d'assainissement collectif de la Commune de Quiberon avant mise à enquête publique</p>

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

N° 2016DC/144 – Feuille 2

Considérant que conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les Communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le bureau d'études LABOCEA, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement de la commune de Quiberon, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Quiberon tel que présenté dans la carte annexée ;**
- **de soumettre ce zonage à enquête publique ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **15 DEC. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/145 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56

Présents : 46

Votants : 53

Règlement intérieur des déchèteries intercommunales
--

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

M. Franck VALLEIN s'étant retiré.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique n°2710 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2016DC/145 – Feuille 2

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte et traitement des déchets », la Communauté de communes a pour mission d'organiser ce service public, de contrôler sa bonne exécution et de décider des investissements à réaliser ;

Considérant que ce règlement porte sur l'organisation de l'accueil des usagers sur les déchèteries intercommunales, et notamment sur les conditions d'accès et la typologie des déchets acceptés ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter le règlement intérieur des déchèteries intercommunales annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

15 DEC. 2016

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/146 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p>Autorisation de signer le marché de collecte, transport maritime et transfert des déchets produits sur les îles de Houat et Hoëdic</p>
--

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

M. Franck VALLEIN s'étant retiré.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code des marchés publics en vigueur au lancement de la consultation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans l'édition d'Ouest-France Morbihan du 31 mars 2016 ;

N° 2016DC/146 – Feuillet 2

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 octobre 2016 à 9 heures 30 ;

Considérant que le marché de collecte et de rapatriement par voie maritime sur le continent des déchets produits sur Houat et Hoëdic s'achèvera le 14 décembre 2016 ;

Considérant qu'une procédure adaptée en application des articles 26 III 1° et 30 du Code des marchés publics en vigueur au lancement de la consultation a été engagée, en vue de l'attribution d'un nouveau marché de collecte, de transport maritime et de transfert des déchets produits sur les îles de Houat et de Hoëdic, d'une durée de 12 mois, reconductible une fois 12 mois ;

Considérant que les prestations à assurer consistent à mettre à disposition les moyens matériels et humains nécessaires aux opérations de collecte, transport maritime et transfert des déchets produits sur les îles de Houat et Hoëdic ;

Considérant que les flux concernés par ce contrat sont les déchets ménagers, le verre, les journaux revues magazines, les emballages légers, le carton, le tout-venant, la ferraille, les déchets dangereux spéciaux ainsi que les déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Considérant que la proposition retenue est celle de Grandjouan, d'un montant de 301 216,50 € HT, soit 331 338,15 € TTC pour la période initiale de 12 mois, étant précisé que ce marché est reconductible une fois pour une nouvelle période de 12 mois et qu'en cas de reconduction, le montant appliqué sera identique à savoir 301 216,50 € HT, soit 331 338,15 € TTC ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec GRANDJOUAN, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 6 DEC. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/147 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

Collecte des points d'apport volontaire sur les Communes continentales de la Communauté de Communes - Notification de la clause de reconduction expresse prévue au marché
--

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

M. Franck VALLEIN s'étant retiré.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics en vigueur lors du lancement de la consultation ;

N° 2016DC/147 – Feuille 2

Considérant le marché relatif à la collecte des colonnes d'apport volontaire contenant le verre, les journaux-revues-magazines, les emballages légers ainsi que les ordures ménagères résiduelles en date du 29 octobre 2012, reçu en Sous-Préfecture de Lorient le 31 octobre 2012 intervenu avec la société Grandjouan, intégrant également des prestations de déplacement ou de mise en place de colonnes ;

Considérant que le terme de la période initiale du marché est fixé au 15 février 2017 ;

Considérant que le marché est reconductible une fois pour une période de 12 mois avec un montant des prestations estimé à 313 772,35 € HT ;

Considérant que les résultats de l'étude globale sur les déchets, susceptibles d'avoir une incidence sur le parc de récipients et les modalités de collecte des colonnes d'apport volontaire, ne sont pas encore connus, et qu'il est ainsi opportun de notifier la clause de reconduction ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à notifier la clause de reconduction du marché du 29 octobre 2012, reçu en Sous-Préfecture de Lorient le 31 octobre 2012 relatif à la collecte des points d'apport volontaire sur les communes continentales de la Communauté de Communes Auray Quiberon terre Atlantique prévue à l'article 7 de l'acte d'engagement dudit marché ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **15 DEC. 2016**

Le Président,


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/148 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<h2 style="margin:0;">Agenda d'Accessibilité Programmée</h2>
--

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 46 et 47 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

N° 2016DC/148 – Feuille 2

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015 ;

Considérant que compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Il s'agit d'un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité, avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser ;

Considérant que le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 ;

Considérant que le recensement effectué, de septembre 2015 à août 2016 sur les ERP, permet aujourd'hui de présenter un agenda d'accessibilité programmée pour les locaux détaillés en annexe ;

Considérant que l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de communes tel que proposé porte donc sur la mise en accessibilité de 8 ERP, sur 2 ans, en 2016 et 2017 ;

Considérant que ces établissements sont les suivants :

- Siège de la Communauté de communes
- Maison des services
- Service IDS
- Auraylia
- Site de Belz
- Pôle tennis
- Pôle nautique
- Multi accueil de Saint Philibert ;

N° 2016DC/148 – Feuille 3

Considérant que les travaux à effectuer ont été estimés à 63 600 € HT, soit 76 320 € TTC pour les 2 ans;

Considérant que le budget primitif 2016 prévoit une enveloppe de 17 000 €;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

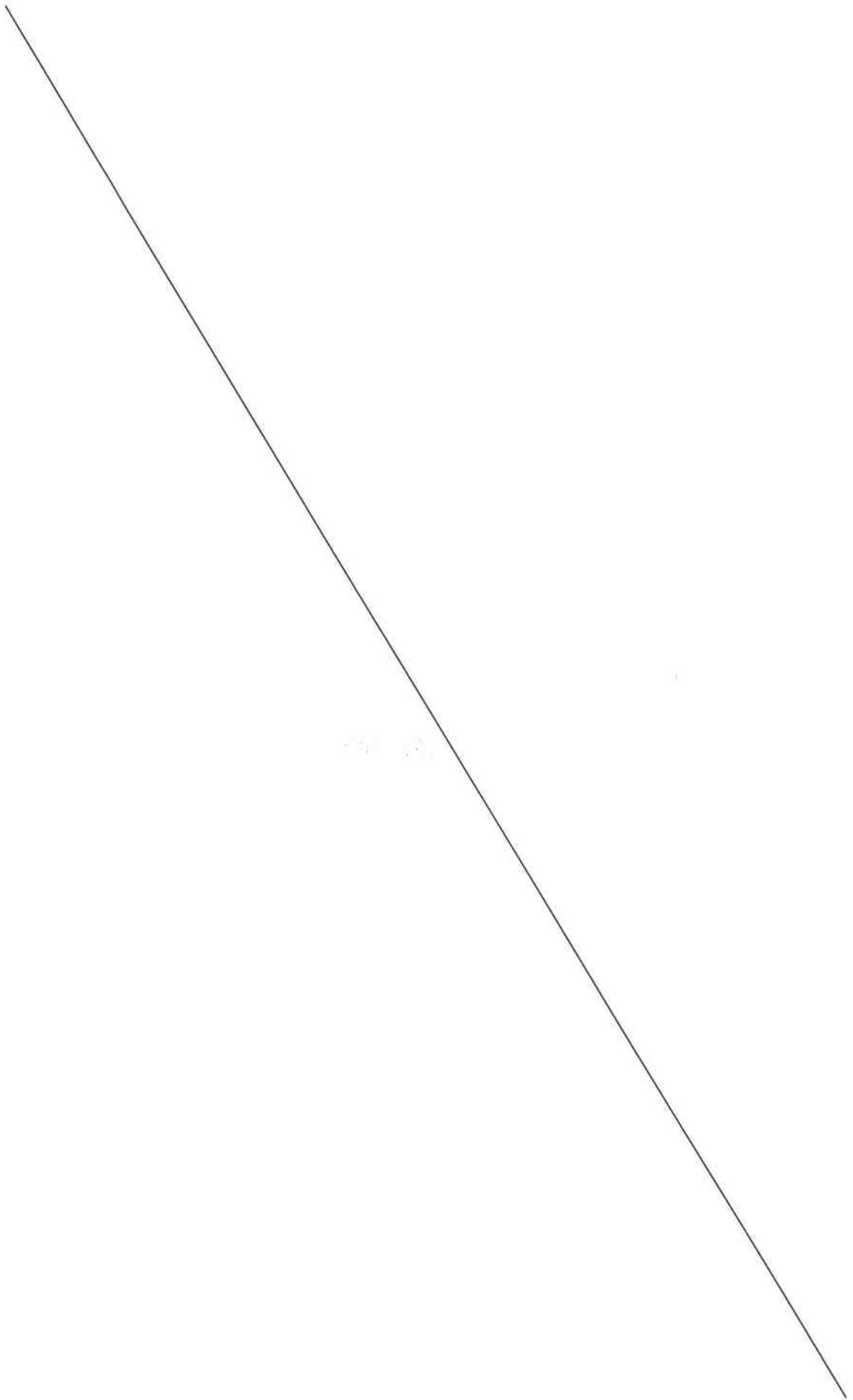
- **d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de communes, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le dépôt de la demande d'approbation auprès du Préfet et de la Commission départementale d'accessibilité, ainsi que sa signature par M. le Président ;**
- **de prévoir au Budget Primitif au titre de l'année 2017 les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité ;**
- **de donner tous pouvoirs à M. le Président pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **15 DEC. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/149 – Feuillet 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Choix de la dénomination d'un équipement communautaire

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léoïc LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 applicable aux EPCI par renvoi de l'article L 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes précisant qu'en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, est déclaré d'intérêt communautaire l'étude, construction, aménagement, entretien et gestion du pôle tennistique situé sur la commune d'Erdeven ;

Considérant qu'inscrit dans ses statuts, le pôle tennistique situé sur la Commune d'Erdeven est un équipement communautaire ;

Considérant que sa dénomination relève donc de la compétence du Conseil communautaire et n'est restreinte que par trois considérations de portée générale :

- celle de l'ordre public
- celle du principe de neutralité du service public
- celle de l'intérêt de l'hommage public ;

Considérant que Louis Plunian, natif de la Commune, a été à l'origine de la construction du pôle tennistique intercommunal. Agé de 81 ans, ce militaire de carrière (croix de la valeur militaire, médaille militaire, chevalier de l'ordre national du mérite) et sportif de haut niveau (champion de France de tir, participation aux jeux olympique de tir, entraîneur de l'équipe de France militaire, entraîneur de l'équipe nationale d'Arabie Saoudite) a beaucoup participé au développement de la pratique sportive sur le territoire (organisation des 20km d'Erdeven, de 10 km, d'un semi-marathon, de tournois de tennis). Trésorier puis Président d'honneur du Tennis Club de la Ria, il a également œuvré au rapprochement des clubs de Ploemel, d'Etel et Belz et a permis de multiplier le nombre de licenciés par 3 entre 1992 et 2007. Il est, et a été décoré de la Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en 1972 (bronze), 1973 (argent) et 2009 (or) par le ministère de la Jeunesse et des Sports ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de dénommer le pôle tennistique située sur la Commune d'Erdeven ainsi : Pôle Tennistique Communautaire Louis Plunian ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 6 DEC. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/150 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

Examen de l'opportunité de l'acquisition d'un bâtiment départemental situé à Kergroix sur la Commune de Carnac

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

M. Gérard PIERRE et M. Fabrice ROBELET s'étant retirés.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le contexte suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire sur la route de Carnac, le Conseil départemental a acquis l'ancien Kergroix en 2002. Le Conseil départemental souhaite vendre son bien et a lancé une procédure d'appel à candidature.

A la demande du Maire de Carnac, une discussion s'est portée lors d'un huit clos en séance communautaire le 28 octobre dernier sur l'opportunité d'acquérir ce site pour y développer un projet intercommunal.

Les services ont pu visiter le site seulement le 21 novembre 2016 et les éléments suivants apportent des informations concernant :

- les modalités d'acquisition fixées par le Conseil départemental,
- la procédure d'acquisition du bien,
- les coûts prévisionnels de travaux.

Considérant les modalités d'acquisition fixées par le Conseil départemental telles que définies ci-dessous :

Les Domaines ont estimé le bien (1264 m² de surface de plancher + environ 11 000 m² de foncier) à 50 000 €.

Le Conseil départemental a mis en vente le site à 140 000 € via un appel à candidature qui s'est clos fin septembre.

Les candidats ont tous présenté des projets à vocation commerciale. L'offre la plus élevée s'élève à 445 000 € hors frais de notaire.

Le Conseil départemental choisira le candidat retenu en fonction du prix d'achat proposé et de la qualité du projet.

Si Auray Quiberon Terre Atlantique souhaite acquérir ce site, la Communauté de communes peut déposer un dossier de candidature auprès du Conseil départemental. Le prix d'achat sera alors proposé par l'EPCI.

Considérant l'avancement de la procédure d'acquisition du bien :

Plusieurs éléments réglementaires s'imposent à la Communauté de communes dans le cadre de cette hypothèse d'acquisition :

- Auray Quiberon Terre Atlantique n'est pas compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et la Commune de Carnac n'a pas instauré de droit de préemption sur ce secteur. Il n'est donc pas possible de mobiliser le droit de préemption.
- Si le montant de l'acquisition est supérieur à 75 000 €, la consultation des Domaines est obligatoire.

La délibération de la collectivité territoriale doit obligatoirement viser l'avis des Domaines. La méconnaissance de cet avis entacherait la décision d'illégalité :

- Le prix de la transaction peut être différent de l'estimation des domaines tant que le montant arrêté n'est pas disproportionné au regard de la valeur vénale du bien. Un prix excessivement supérieur à l'estimation des Domaines peut être sanctionné par le juge.

N° 2016DC/150 – Feuille 3

- Si Auray Quiberon Terre Atlantique ne suit pas l'estimation des Domaines, la délibération doit le justifier au regard :
 - du principe d'égalité (pas de traitement privilégié),
 - du respect de l'intérêt public local,
 - du respect du principe de la liberté du commerce et de l'industrie (pas de concurrence avec l'initiative privée) ;
- Aussi, la décision doit être motivée sur les conditions de l'acquisition et ses caractéristiques essentielles. La motivation portera sur :
 - la décision d'acquérir,
 - la situation physique et juridique du bien,
 - le prix,
 - les droits et obligations respectifs du cédant.

A défaut, le juge pourra sanctionner la délibération pour erreur manifeste d'appréciation.

Considérant les coûts prévisionnels de travaux :

Suite à la visite, le tableau ci-dessous montre l'estimation prévisionnelle faite par les services qui comprend l'acquisition ainsi que les travaux d'aménagement.

LANDE DE CARNAC - AMENAGEMENT KERGROIX	
Budget Prévisionnel - Novembre 2016	
	Estimation HT
Acquisition	495 000,00 €
Conseil Départemental	450 000,00 €
Frais notariés	45 000,00 €
PROGRAMMISTE	23 000,00 €
Travaux d'aménagement du plateau	1 869 205,00 €
MOE - MAITRE D'ŒUVRE 13 %	213 005,00 €
Coordinateur SPS	5 700,00 €
Contrôleur technique	12 000,00 €
Travaux d'aménagement intérieur - Ravalement - Parking	1 638 500,00 €
Lot n°1 <i>travaux intérieur 930 m² * 1350 € HT (Présence d'amiante)</i>	1 255 500,00 €
Lot n°2 <i>Menuiseries Extérieures</i>	135 000,00 €
Lot n°3 <i>Ravalement+ isolation</i>	130 000,00 €
Lot n°4 <i>Parking+ voirie + assainissement</i>	118 000,00 €
Concessionnaires	5 000,00 €
AEP EU ELEC TELECOM	5 000,00 €
Mobilier de bureau	- €
HORS MOBILIER	- €
Informatique - Téléphonie	- €
HORS PC - licences - Baie - switch - installation - téléphone	- €
Imprévus 5% travaux	81 925,00 €
Total	2 474 130,00 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

N° 2016DC/150 – Feuillet 4

Après avoir délibéré, compte tenu des risques liés aux règles d'urbanisme et commerciales, ainsi que pour défendre le commerce dans les centres bourgs, le Conseil communautaire, à la majorité (2 Abstentions : Marie-Pierre HELOU et Odile ROSNARHO) DECIDE :

- de demander au Conseil départemental :
- de revoir sa position concernant la vente de ce site en l'ajournant ;
- de saisir à nouveau les Domaines afin de pouvoir formuler une offre réaliste et légale pour se porter acquéreur de ce bien ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 6 DEC. 2016

Le Président,



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'AUSAY 56100' in the center, with 'LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE' around the top edge and 'LE 10 DECEMBRE 2016' around the bottom edge.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/151 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Convention de groupement de commande avec le Conseil
départemental pour le Parc d'activités de Pen er Pont à Ploemel
Modifications inhérentes au rôle exercé par le coordonnateur
du groupement**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

N° 2016DC/151 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2014DC/96 du Conseil communautaire en date du 13 juin 2014 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Considérant que par délibération n°2016DC/052 du 27 mai 2016, le Conseil communautaire a accepté de constituer un groupement de commande avec le Conseil départemental du Morbihan, en vue de l'attribution conjointe de marchés de canalisations et de voirie dans le secteur du parc d'activités de Pen Er Pont à Ploemel ;

Considérant que la délibération prévoyait que le Conseil départemental se chargerait de la procédure de mise en concurrence et d'attribution des travaux, et que celle-ci disposait d'une répartition des frais liés à la procédure à part égale entre les deux entités ;

Considérant que depuis la délibération, le Conseil départemental a proposé de prendre à sa charge l'intégralité des frais liés à la procédure d'une part, et a souhaité associer la Communauté de communes aux opérations d'attribution du marché par la constitution d'une Commission d'appel d'offres au sein de laquelle siègerait un représentant de la Communauté de communes titulaire, ou son suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres spécifique du groupement de commande, choisi parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner pour siéger au nom de la Communauté de communes au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande, M. Dominique RIGUIDEL en tant que titulaire et M. Bruno GOASMAT en tant que suppléant ;
- d'accepter la proposition du Conseil départemental qui prendra en charge les frais liés à la procédure ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

15 DEC. 2016

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/152 – Feuillet 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS
de la Commune de Landaul en vue de l'extension du parc
d'activités de la gare**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-16 ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées en date du 25 mars 2016 ;

N° 2016DC/152 – Feuillet 2

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale qui, ne s'étant pas prononcée dans le temps imparti, a confirmé par courrier en date du 1er septembre 2016 son avis tacitement favorable ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture au titre de l'article L. 112-3 du Code rural, dont la saisine est restée sans suite et donc l'avis rendu tacitement favorable ;

Vu l'enquête publique organisée sur la Commune de Landaul du 5 septembre au 6 octobre 2016 et des mesures de publicité liées ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur, transmis aux services de la Communauté de communes le 3 novembre 2016 ;

Vu l'approbation de la mise en compatibilité du POS du Conseil municipal de Landaul lors de sa séance du 10 novembre 2016 ;

Considérant que le 29 mai 2015, le Bureau communautaire a été informé des perspectives de développement de l'entreprise SPL, située au sein du parc d'activités de la Gare à Landaul, et de la procédure envisagée par la Communauté de communes pour permettre ce projet, qui conditionne la création de plusieurs dizaines d'emploi et qui dépend de l'extension du parc ;

Considérant qu'ainsi, en concertation avec la Commune et les services de l'Etat, une procédure de « Déclaration de Projet » portant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) a été lancée par la Communauté de communes au titre de sa compétence développement économique. Il s'agit au travers de cette procédure de modifier le POS de Landaul pour inscrire une zone d'extension urbaine à vocation économique de l'ordre de 3 ha au nord du parc d'activités. Celle-ci sera intégralement utilisée par l'entreprise SPL qui y implantera une seconde unité de production de près de 7 000 m² ;

Considérant que cette procédure rapide a été conduite au regard du besoin urgent de l'entreprise qui malgré un fonctionnement optimisée (en 3 X 8) perd actuellement des parts de marché faute de main d'œuvre et d'un outil de production adapté. Elle doit impérativement mettre en place sa nouvelle usine en 2017 pour être en mesure de répondre aux commandes dès 2018. Cette procédure a ainsi été engagée en parallèle et sans attendre l'élaboration du PLU en cours, dont les délais liés aux avis de l'Etat, du commissaire enquêteur ou aux recours potentiels sont toujours incertains ;

Considérant que cette Déclaration de projet a été réalisée considérant l'intérêt général du projet comprenant la pérennisation et le développement d'une industrie sur le territoire, la création d'une vingtaine d'emplois à très court terme et près d'une trentaine d'emplois supplémentaires à horizon 5 ans, sans compter les répercussions sur l'ensemble de l'économie locale et la vie des communes voisines ;

Considérant que la notice explicative ci-jointe détaille le projet, ses impacts, notamment environnementaux, les effets de la mise en compatibilité du POS et la compatibilité de l'extension avec le cadre réglementaire actuel, dont la loi Littoral. Elle apporte également les éléments de justification évoqués concernant l'intérêt général du projet dont le caractère doit être caractérisé pour mener cette procédure ;

N° 2016DC/152 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver l'intérêt général du projet sur lequel se fonde la procédure de Déclaration de projet ;
- d'approuver la Déclaration de projet relative à l'extension du Parc d'activités de Landaul entraînant la mise en compatibilité du POS de la Commune de Landaul, étant précisé que la décision sera notifiée à la Commune et fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L. 153-59 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme et notamment d'une inscription au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriale ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

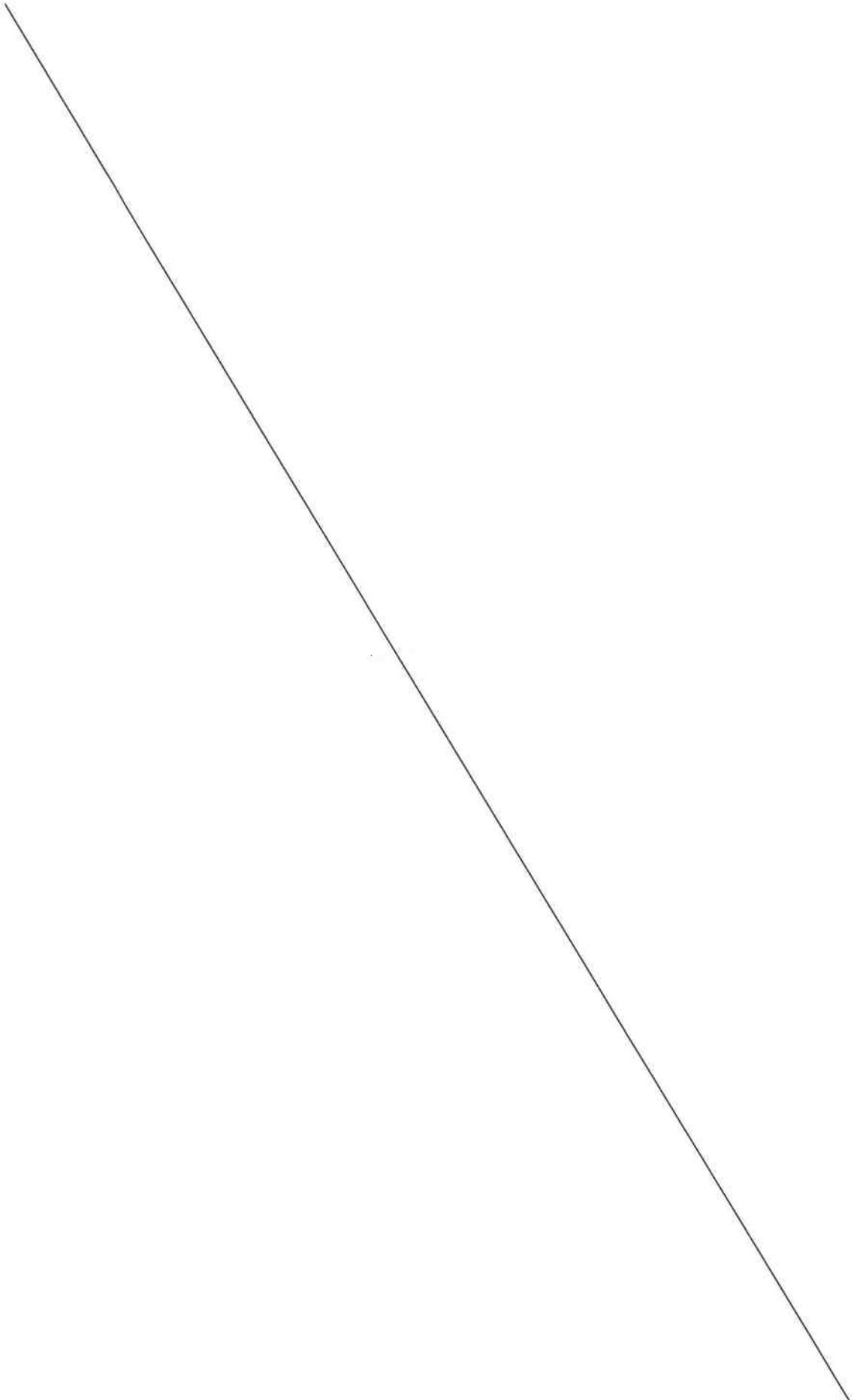
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

12 DEC. 2016

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/153 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Aides au programme de renouvellement urbain du Gumenen-
Goaner - Modalités sur la période du PLH 2016-2021**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2013DC/74 d'Auray Communauté en date du 16 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-21 du 30 mai 2013 portant fusion des communautés de communes de la Ria d'Étel, d'Auray Communauté, de la Côte des Mégalithes et des Trois Rivières ainsi que des communes de Quiberon, Saint Pierre de Quiberon, Houat et Hoëdic à effet au 1er janvier 2014, modifié par arrêtés des 25 novembre et 6 décembre 2013 ;

N° 2016DC/153 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon terre Atlantique ;

Vu le protocole d'accord signé entre Auray Communauté et Bretagne Sud Habitat, dans le cadre du PLH 2012-2017 ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique 2016-2021 prévoit l'accompagnement financier de la finalisation de l'opération du renouvellement urbain du Gumenen-Goaner ;

Considérant que le programme initial impulsé en 2006 (Phase 1) prévoyait la démolition de 332 logements, la réhabilitation et la résidentialisation de 180 logements, la construction de 393 logements (dont 133 hors site). Il prévoyait également la diversification de l'offre avec la construction de 190 logements en promotion privée et 42 logements en accession sociale (dont 12 hors site) ;

Considérant que l'intervention sur l'habitat s'accompagne de la requalification des espaces publics et de l'accueil de services de proximité ;

Considérant qu'en 2013, ce programme a connu des ajustements (Phase 2), notamment sur le volet diversification de l'offre partant du constat d'un manque d'attractivité du site et d'un marché de l'immobilier en repli. A cette occasion, Auray communauté avait accepté de participer financièrement à la finalisation du projet en intervenant à hauteur de 594 000 € (démolition, réhabilitation, production et résidentialisation) en signant le protocole d'accord au titre du PLH 2012-2017. Par son action 3.4, le PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique prévoit d'accompagner l'achèvement du projet dans la limite de l'enveloppe initialement prévue par l'intercommunalité;

Considérant que depuis l'approbation du PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique en 2016, retranscrivant les objectifs du protocole du PLH 2012- 2017, de nouveaux ajustements ont été effectués par Bretagne Sud Habitat :

- suppression des objectifs de réhabilitation (prévus sur les bâtiments E, F et G, soit 60 logements) représentant un budget prévisionnel de 120 000 € (2000 € par logement réhabilité),
- démolition de ces mêmes bâtiments E, F et G. Les objectifs de démolition sont donc portés à 184 au lieu de 124 dans le protocole d'accord du PLH 2012-2017, soit un budget complémentaire de 90 000 € (1 500 € par logement démoli),
- maintien d'un objectif de 140 logements en résidentialisation, soit un budget prévisionnel confirmé de 168 000 € (1 200 € par logement en résidentialisation) ;

Considérant que ces ajustements laissent un disponible non affecté de 30 000 € par rapport à l'enveloppe initiale;

Considérant que les programmes des phases 1 et 2 sont retranscrits dans le tableau de synthèse du programme ci-joint, associant les montants des aides versées par la Communauté de communes ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider les ajustements de programme du projet de renouvellement urbain du Gumenen-Goaner sur la période 2016-2021, tel qu'exposé ;
- de valider l'annexe et ainsi d'approuver son contenu, c'est-à-dire :
 - les montants des aides d'Auray Quiberon Terre Atlantique,
 - les modalités d'éligibilité, les procédures et modalités d'instruction de ces aides ;
- de donner tous pouvoirs à M. le Président et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

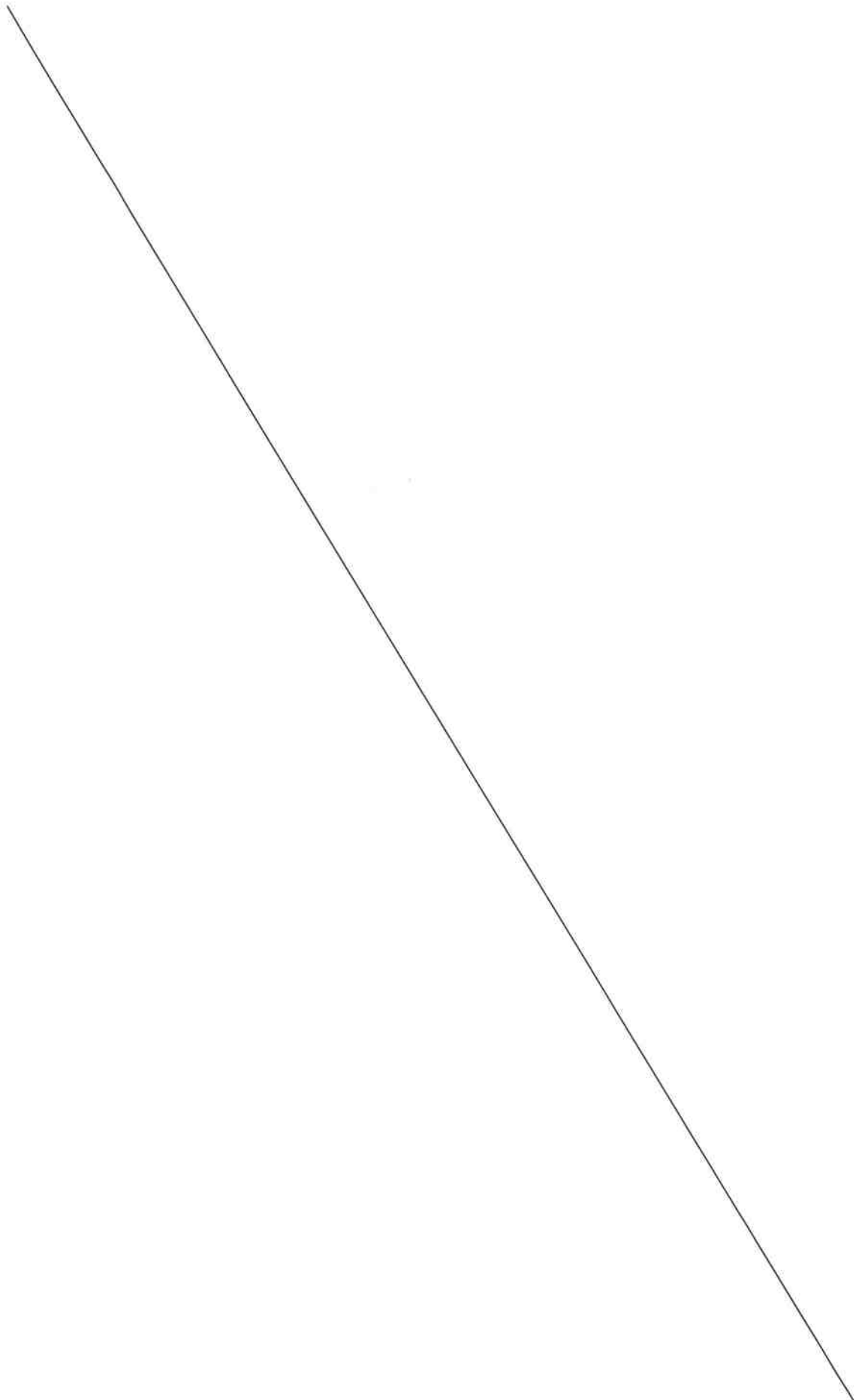
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

16 DEC. 2016

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/154 – Feuillet 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Adhésion au Club Décentralisation et Habitat
Convention d'adhésion et de participation à la mise en œuvre
de la démarche d'accompagnement mutualisé à la définition
d'une politique locale de mixité de l'habitat**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-164 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014 et son article 8 instituant les Conventions d'Equilibre Territorial pour les territoires disposant de Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L. 441-1-5 offrant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et L. 441-1-8 relatif aux conditions d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ;

Vu la délibération n°2015DC/095 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2015 instituant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du programme local de l'habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon terre Atlantique ;

Considérant que par son courrier du 8 septembre 2015, le Préfet du Morbihan a informé le Président des modalités de mise en œuvre de la réforme de gestion de la demande et des attributions de logement social issues de la loi ALUR et de la loi de la programmation pour la ville et la cohésion sociale. Celle-ci vise à :

- simplifier les démarches des demandeurs,
- instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social,
- mettre les EPCI en position de chef de fil de la politique locale des attributions de logements sociaux,
- mettre en œuvre la politique intercommunale et inter-partenariale ;

Considérant que par la délibération en date du 27 novembre 2015, la Communauté de communes s'est engagée à mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et à élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID), prévus également dans les axes 5.2 et 5.3 du Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2021 adopté en mars 2016 ;

Considérant que la CIL doit élaborer la Convention d'Equilibre Territorial (CET) prévue à l'article 8 de la loi du 24 février 2014 et dont le but est de tendre vers un objectif de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires des EPCI pour les attributions de logements sociaux, et de produire un accord collectif intercommunal (ACI) qui fixe par bailleur les objectifs territorialisés d'attribution;

Considérant que l'animation de cette CIL et l'élaboration de ses conventions, ainsi que la mise en place du PPGDLSID nécessitent un travail d'état des lieux et d'appropriation des outils opérationnels conséquent par les EPCI;

Considérant que le Club Décentralisation et Habitat Bretagne (D&H Bretagne) est une association réunissant les collectivités territoriales, la région Bretagne, l'ADO et la Caisse des Dépôts et dont le but est de réunir et renforcer le partenariat entre les acteurs de l'habitat en Bretagne par l'échange et le partage. Ce dernier a décidé lors du séminaire mixité organisé le 31 mars 2016 de mettre en œuvre une démarche d'accompagnement mutualisé dont le but est de s'approprier localement les enjeux de la réforme au service des politiques intercommunales de l'habitat et de répondre aux sollicitations de l'Etat pour l'installation des CIL ;

N° 2016DC/154 – Feuille 3

Considérant qu'afin de profiter de cette démarche partenariale, il est proposé à Auray Quiberon Terre Atlantique d'adhérer au Club « D&H Bretagne » en apportant sa cotisation à hauteur de 600 € pour 2016 (montant fixé par l'assemblée générale de l'association réunie en date du 1er février 2016), et d'opérer un versement d'un montant de 2 620 € auprès du Club « D&H Bretagne », correspondant aux dépenses supportées équitablement par chacun des quinze territoires participant à cette démarche mutualisée.

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : Bernadette DESJARDINS – 3 Contre : Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO et Jean-Maurice MAJOU), le Conseil communautaire DECIDE :

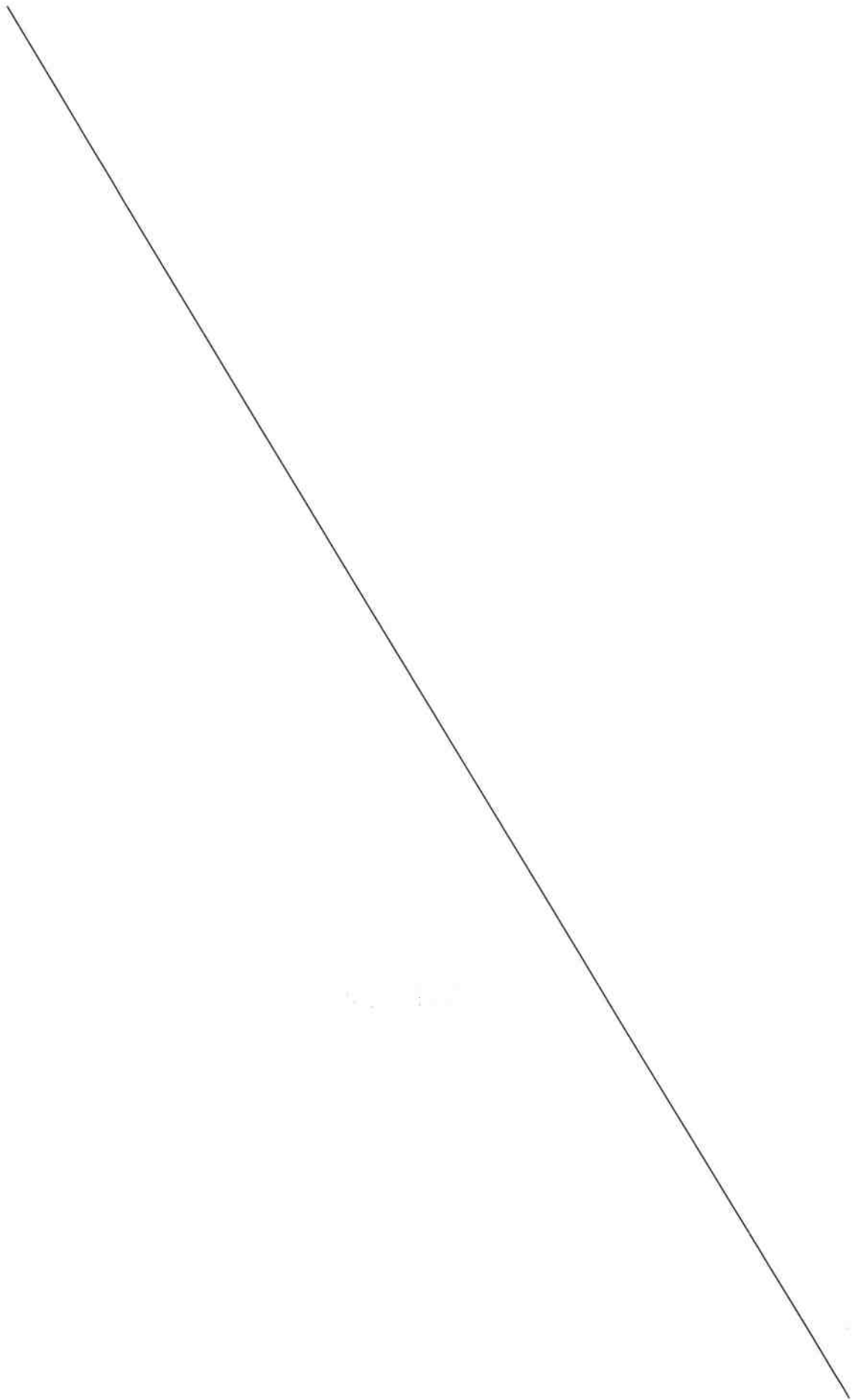
- d'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion et de participation à la mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement mutualisé visant à la définition d'une politique locale de mixité de l'habitat par la mise en place d'outils structurants entre le Club Décentralisation & Habitat Bretagne et la Communauté de communes ;
- de verser au Club Décentralisation & Habitat Bretagne le montant de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de l'association, étant précisé qu'il s'élève à 600 € pour 2016 ;
- d'autoriser le versement d'une participation financière à la mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement mutualisé visant à la définition d'une politique locale de mixité de l'habitat par la mise en place d'outils structurants, d'un montant maximal de 2 620 €, correspondant au coût proratisé de la tranche ferme selon un devis établi par la société Espacité à l'issue de l'appel d'offre organisé par le Club « Décentralisation & Habitat Bretagne » ;
- de donner tous pouvoirs au Président et d'autoriser la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 DEC. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY





Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016

N° 2016DC/155 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Aides au recyclage immobilier - PLH 2016-2021

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon terre Atlantique ;

Considérant que l'axe n°2 du Programme Local de l'Habitat porte sur le déploiement d'une stratégie foncière pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat. Au-delà de la question du portage foncier, il met en exergue la nécessité d'accompagner financièrement les Communes membres dans la définition d'opérations de recyclages immobiliers complexes. Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat a identifié six secteurs qui concentrent des fragilités importantes telles qu'un taux de vacance élevé, des immeubles dégradés, des logements indignes, une perte d'attractivité commerciale ou encore la présence de ménages à bas revenus. Il s'agit des bourgs de Sainte-Anne d'Auray, d'Étel, de Carnac, de Pluvigner, du quartier gare Auray/Brec'h et du centre ancien d'Auray;

Considérant que dans l'objectif de réinvestir la qualité résidentielle de ces centres-bourgs et centres villes et de leur parc de logements anciens, l'action 2.7 – Accompagnement au recyclage immobilier dans les centres-bourgs du Programme Local de l'Habitat – prévoit d'accompagner les Communes pour répondre à des besoins en ingénierie ;

Considérant qu'aussi, à titre expérimental avant un potentiel déploiement à l'échelle de l'ensemble des Communes membres, il est proposé que la Communauté de communes subventionne les études d'îlots qui seront conduites dans ces secteurs et qui permettront d'établir un diagnostic urbain et de définir une stratégie d'intervention pour les immeubles ou îlots en situation de blocage ;

Considérant que l'axe n°2 du Programme Local de l'Habitat porte sur le déploiement d'une stratégie foncière pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat. Au-delà de la question du portage foncier, il met en exergue la nécessité d'accompagner financièrement les Communes-membres dans la définition d'opérations de recyclages immobiliers complexes ;

Considérant que le diagnostic du Programme Local de l'Habitat a identifié six secteurs qui concentrent des fragilités importantes telles:

- un taux de vacance élevé,
- des immeubles dégradés,
- des logements indignes,
- une perte d'attractivité commerciale,
- la présence de ménages à bas revenus ;

Considérant qu'il s'agit des bourgs de Sainte-Anne d'Auray, d'Étel, de Carnac, de Pluvigner, du quartier gare Auray/Brec'h et du centre ancien d'Auray ;

Considérant que dans l'objectif de réinvestir la qualité résidentielle de ces centres-bourgs et centres-villes et de leur parc de logements anciens, l'action 2.7 – Accompagnement au recyclage immobilier dans les centres-bourgs du Programme Local de l'Habitat – prévoit d'accompagner les Communes pour répondre à des besoins en ingénierie ;

Considérant qu'aussi, à titre expérimental avant un potentiel déploiement à l'échelle de l'ensemble des Communes-membres, il est proposé que la Communauté de communes subventionne, dans les conditions définies en annexe, les études d'îlots qui seront conduites dans ces secteurs et qui permettront d'établir un diagnostic urbain et de définir une stratégie d'intervention pour les immeubles ou îlots en situation de blocage ;

N° 2016DC/155 – Feuille 3

Considérant que les différentes études sont subventionnées en fonction de la taille du périmètre d'étude et de la complexité de l'îlot, sur les Communes de Sainte-Anne d'Auray, d'Étel, de Carnac, de Pluvigner, de Brec'h et d'Auray qui assurent la maîtrise d'ouvrage d'une étude d'îlot dans leur centre-bourg et centre-ville ou dans le quartier gare pour les Communes de Brec'h et d'Auray ;

Considérant que le cumul des subventions attribuées par les différents partenaires (Auray Quiberon Terre Atlantique, Pays, Conseil Départemental, etc...) ne pourra pas excéder 80% du coût hors taxe de l'étude ;

Considérant que le budget prévisionnel de ce dispositif est de 91 500 € pour toute la durée du PLH 2016-2021 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

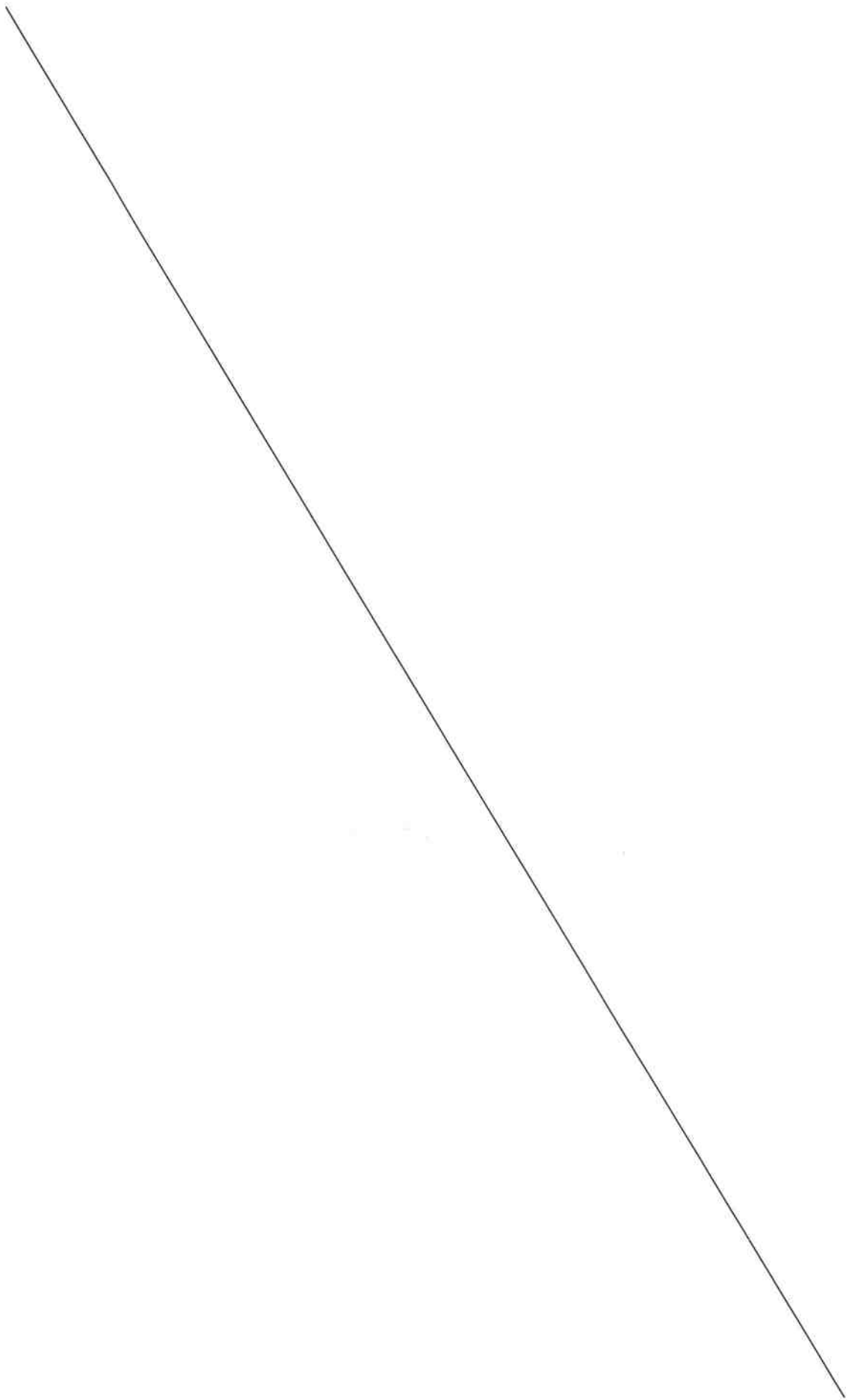
- **d'approuver les montants des aides d'Auray Quiberon Terre Atlantique exposés en annexe ;**
- **d'approuver les modalités d'éligibilité et d'instruction de ces aides jointes en annexe ;**
- **de donner tous pouvoirs à M. le Président et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 DEC. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/156 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Convention-cadre entre l'EPF de Bretagne et Auray Quiberon Terre Atlantique – 2016-2020</p>
--

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne ;

Vu la délibération n°C-15-17 de l'EPF de Bretagne portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2016-2020 ;

Vu la délibération n°2016 DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du programme local de l'habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon terre Atlantique ;

Considérant que l'axe n°2 du Programme Local de l'Habitat porte sur le déploiement d'une stratégie foncière pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat. Il traite la question prioritaire du foncier pour permettre la réalisation des objectifs de production de 1250 logements par an et la diversification de l'offre. Cet axe fait également écho aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui prévoit une mobilisation active du foncier dans les enveloppes agglomérées. Pour mettre en œuvre ces objectifs, le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique prévoit de s'appuyer sur la mutualisation des outils de portage foncier sur le territoire ;

Considérant qu'en 2012, deux conventions-cadre d'action foncière entre les collectivités du territoire (Auray Communauté et la Communauté de communes de la Ria d'Étel) et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) ont été conclues pour répondre aux enjeux fonciers locaux. Au terme de ces conventions-cadre, 8 projets ont fait l'objet d'un conventionnement avec l'EPF, dont 7 projets mixtes (habitat – commerces – services - équipement) et 1 projet de développement économique. Pour 2 de ces projets, les acquisitions sont terminées ;

Considérant qu'aujourd'hui, il est proposé de poursuivre l'association avec l'EPF pour développer une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle, etc.) qu'ils partagent ;

Considérant que l'EPF et Auray Quiberon Terre Atlantique s'engagent à :

- encourager le développement d'une offre de logements pour tous sur l'ensemble du territoire communautaire au travers de l'accompagnement de projets visant à :
 - optimiser la ressource foncière pour soutenir le développement résidentiel dans une perspective de développement équilibré et durable du territoire,
 - accompagner le recyclage immobilier dans les centres-bourgs,
 - développer l'accession aidée pour maintenir les jeunes ménages et familles sur le territoire,
 - soutenir la production de logements sur les communes iliennes,
- accompagner le développement du futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM),
- accompagner la restructuration du foncier économique,
- favoriser l'agriculture périurbaine sur le territoire,
- valoriser le patrimoine littoral ;

Considérant qu'à ce titre, l'EPF et la Communauté de communes mettront à disposition des communes leurs ingénieries respectives. Ainsi l'EPF pourra accompagner les communes dans la réalisation d'études pré-opérationnelles et engager un portage foncier (acquisition, dépollution, déconstruction des immeubles et cession) sur les périmètres de projet qui devront prévoir au moins 20 logements par hectare et au moins 20% de logements sociaux ;

Considérant que l'avis de la Communauté de communes sera systématiquement demandé en amont d'un portage par l'EPF, afin de s'assurer notamment de la cohérence du projet avec les objectifs du PLH sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant que la convention prévoit une durée de cinq ans correspondant au programme pluriannuel d'intervention 2016-2020 de l'EPF ;

N° 2016DC/156 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention cadre entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'EPF de Bretagne ;
- de donner tous pouvoirs et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

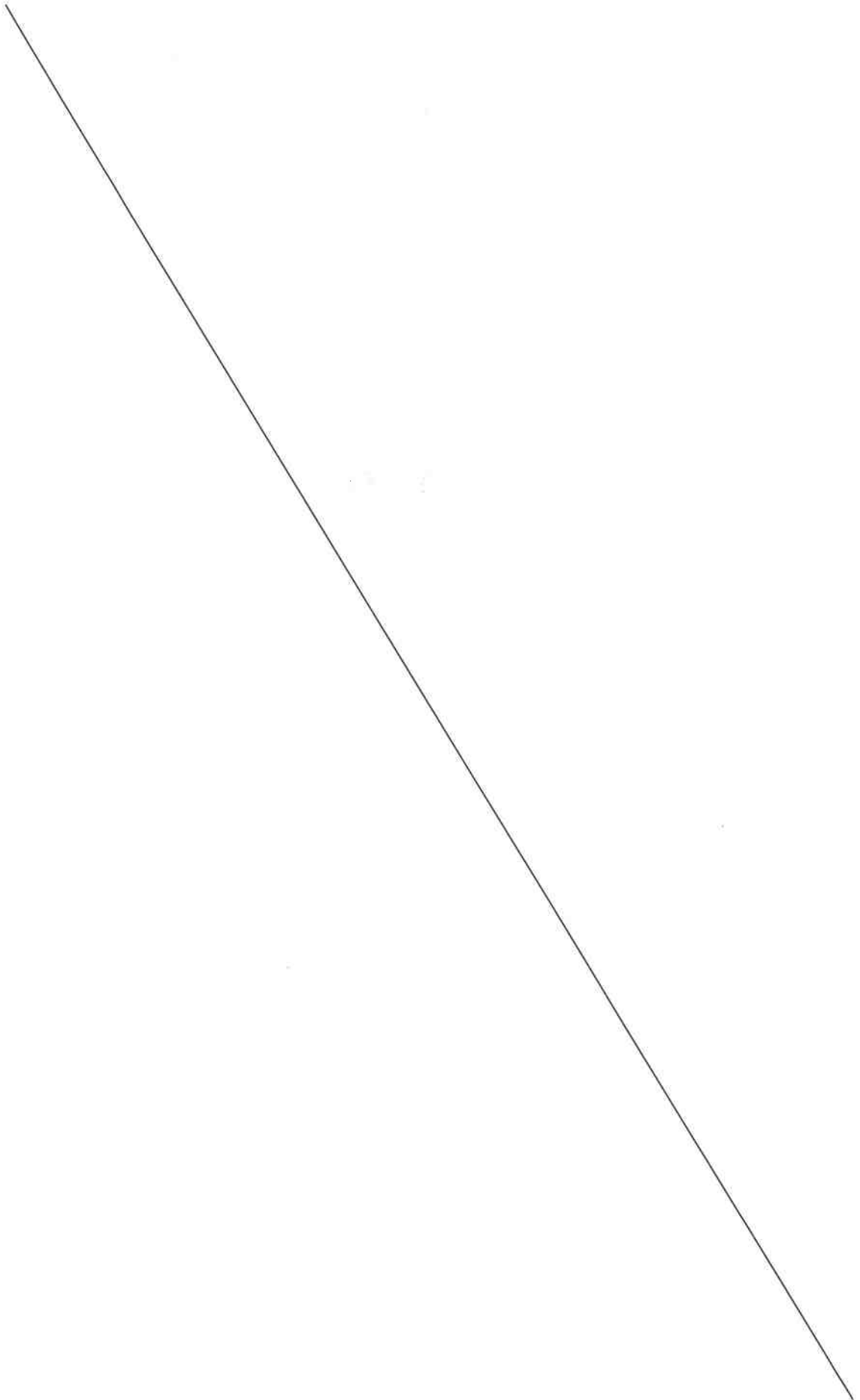
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

16 DEC. 2016

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/157 – Feuillet 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p>Avenant n°1 à la convention de financement/contrat d'objectifs "Plateforme de rénovation de l'habitat" avec l'ADEME Modification de l'annexe 1 et 2</p>

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n°2015DC/063 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 relative à la mise en place de la plateforme énergétique et à la signature des conventions avec l'ADEME et la Région ;

N° 2016DC/157 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/056 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016 relative au lancement de la plateforme de rénovation énergétique et à la mise en place des aides à l'amélioration de l'habitat sur le parc privé et au financement des diagnostics à domicile ;
Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides de l'ADEME du 22 juin 2015 ;

Considérant que par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015, la Communauté de communes a validé le principe de fonctionnement et de mise en place de la plateforme locale de rénovation de l'habitat ;

Considérant que le démarrage effectif de la plateforme s'est effectué au 1er mars 2016. Aussi, afin de permettre un décompte et un suivi sur la période réelle d'activités de la plateforme, il est apparu nécessaire de reprendre l'annexe technique et financière de la convention ADEME précisant les étapes de mise en œuvre de la plateforme à compter de mars 2016 ;

Considérant que la convention pour sa part demeure inchangée ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie Rio, Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale - PCAET), à la Filière bois et à l'Agenda 21 ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE, dans le cadre d'une régularisation portant sur le démarrage effectif de la plateforme au 1er mars 2016 et reprenant en annexe les étapes de mise en œuvre :

- de valider la modification apportée à l'annexe 1 – annexe technique à la convention n°1425C0237 conclue entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ADEME ;
- de valider la modification apportée à l'annexe 2 – annexe financière à la convention n°1425C0237 conclue entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ADEME ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant et ses annexes correspondants, ainsi que les avenants à venir ;
- de donner tous pouvoirs et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 DEC. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016

N° 2016DC/158 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Correctif des aides à l'amélioration de l'habitat parc privé
et au financement des diagnostics à domicile**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/056 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016 relative au lancement de la plateforme de rénovation énergétique et à la mise en place des aides à l'amélioration de l'habitat sur le parc privé et au financement des diagnostics à domicile ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, a été mis en place le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, indiqué dans :

- la Fiche-Action 3.2 « Mise en place et animation d'une plateforme locale de la rénovation de l'habitat »,
- la Fiche-Action 3.3 « Accompagnement technique de la rénovation énergétique du parc de logement » constituant l'Axe 3 « Répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remise aux normes et de réhabilitation du parc de logement » ;

Considérant que depuis leur mise en place en mai dernier, il est proposé d'apporter des correctifs aux modalités d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat sur le parc privé portant sur les pièces à rassembler au moment de l'engagement et du versement de l'aide (diminution des pièces demandées par Auray Quiberon Terre Atlantique quand elles sont par ailleurs déjà demandées par l'Anah, précisions des pièces spécifiques à demander aux bailleurs). Ainsi, l'annexe ci-jointe vient se substituer aux modalités adoptées le 27 mai dernier ;

Considérant que par ailleurs, afin de garantir une performance énergétique minimale des logements, il est proposé au Conseil communautaire d'introduire une étiquette énergétique minimale du logement locatif subventionné au moment de la mise en location :

- pour les propriétaires occupants : les projets de travaux doivent permettre de réaliser un gain énergétique de 25%,
- pour les propriétaires bailleurs : l'étiquette des logements devra être une étiquette D minimum à la date de début de conventionnement ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE, dans un souci de simplification du circuit d'instructions des aides à l'amélioration de l'habitat sur le parc privé :

- **d'abroger les modalités d'attributions des aides à l'amélioration de l'habitat sur le parc privé adoptées le 27 mai dernier ;**
- **d'adopter les modalités d'attributions des aides à l'amélioration de l'habitat sur le parc privé telles que présentées en annexe ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 DEC. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/159 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 46	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Lancement d'une procédure de délégation de service public
relative à la gestion de trois aires d'accueil des Gens du voyage
et d'une aire de grand passage**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public ;

Vu l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;

N° 2016DC/159 – Feuille 2

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment l'article 5 ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions ;

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité en date du 3 novembre 2016 du Comité technique sur le projet envisagé par la Communauté de communes, de délégation de service public relative à la gestion de trois aires d'accueil des Gens du voyage et d'une aire de grand passage ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité en date du 8 novembre 2016 de la Commission consultative des services publics locaux sur le projet envisagé par la Communauté de communes, de délégation de service public relative à la gestion de trois aires d'accueil des Gens du voyage et d'une aire de grand passage ;

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public relative à la gestion de trois aires d'accueil des Gens du voyage et d'une aire de grand passage établi au titre de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes dispose de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage » ;

Considérant que dans le cadre de cette compétence, la Communauté de communes assure la gestion de deux aires d'accueil des Gens du voyage et d'une aire de grand passage :

- l'aire d'accueil des Gens du voyage de Keropert située rue du Portugal sur la commune d'Auray, d'une capacité de 24 emplacements (soit 48 places),
- l'aire d'accueil des Gens du voyage située sur la Commune de Pluvigner (56330), au lieu-dit « Le Pratello », d'une capacité de 6 emplacements (soit 12 places),
- l'aire de grand passage de 2 hectares (équivalent à 100 places de caravanes double-essieu), située au lieu-dit « Lissaden » sur la Commune de Pluneret, ouverte sur les périodes estivales (du 15 juin au 31 août) conformément au Schéma Départemental d'Accueil des Gens Du Voyage ;

Considérant que les aires d'accueil des Gens du voyage de Keropert, du Pratello et l'aire de grand passage de Lissaden sont gérées dans le cadre d'un marché public qui prendra fin le 30 juin 2017 ;

Considérant que la Communauté de communes gèrera également, dans le cadre d'un marché public prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et s'achevant le 30 juin 2017, l'aire d'accueil des Gens du voyage au lieu-dit « Le Manio » située sur la Commune de Quiberon, d'une capacité de 6 emplacements (soit 12 places) ;

Considérant qu'ainsi, la Communauté de communes doit se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour la gestion des trois aires d'accueil des Gens du voyage et de l'aire de grand passage à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant que la délégation de service public est définie à l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales comme suit : « Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public. ».

Considérant qu'en conséquence, les membres du Conseil communautaire doivent se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public relative à la gestion des trois aires d'accueil des Gens du voyage et de l'aire de grand passage sur le territoire de la Collectivité ;

Considérant que la présente note dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégataire ;

Considérant que dans ce cadre, il convient d'examiner globalement les modes de gestion de ce service public envisageables afin d'en assurer la continuité et notamment :

- la gestion directe en régie,
- la gestion déléguée par le biais d'un marché ou d'une délégation de service public ;

L'exploitation directe en régie ne paraît pas opportune pour la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage. En effet, cette activité requiert une continuité de service pouvant difficilement être garantie dans le cadre d'une gestion interne. L'exploitation quotidienne par un opérateur spécialisé, disposant du personnel dûment qualifié et en nombre adéquat, semble plus adapté pour assurer le bon fonctionnement de ces structures. De plus, la reprise d'un service, actuellement externalisé, en interne pourrait poser des difficultés car cela obligerait de transformer des contrats de droit privé des salariés de l'opérateur en contrat de droit public. En outre, dans le cadre d'une gestion en régie directe, les frais de fonctionnement et les risques économiques seraient entièrement supportés par la Collectivité.

Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. Celle-ci semble préférable au marché public, dans la mesure où elle fait peser le risque d'exploitation sur le délégataire. La délégation de service favorisera en outre une meilleure maîtrise de la qualité du service et du budget associé au service public. Une gestion en délégation de service public induit une mise en concurrence ce qui permet d'optimiser le coût du service tout en assurant une qualité de service.

A travers une gestion en délégation de service public le délégataire :

- supporte le risque d'exploitation,
- est responsable de l'organisation et du fonctionnement du service,

- utilise exclusivement son personnel de droit privé sauf mise à disposition de personnel par la Collectivité,
- supporte toutes les dépenses liées à l'exploitation,
- supporte le risque sur les produits et la fréquentation du service.

A travers une gestion en délégation de service public, la Collectivité conserve :

- l'organisation générale du service et la validation des principes de fonctionnement,
- le contrôle du service réalisé par le délégataire.

Dans le cadre d'un marché public, la gestion de la structure est confiée à un prestataire. Les recettes liées à l'occupation du service ainsi que la relation à l'utilisateur sont, elles, gérées directement par la collectivité. En cas de baisse de la fréquentation de la structure, c'est la collectivité qui voit ses recettes diminuer sans que le gestionnaire soit inquiété. Ce montage fait donc reposer le risque financier sur la collectivité alors qu'elle a confié la gestion du service à un tiers. La passation du marché nécessite en outre une mise en concurrence et une procédure presque aussi dense que la gestion déléguée. Ce mode de gestion cumule les inconvénients de la gestion directe et de la délégation de service public ;

Considérant qu'ainsi, parmi les différents modes de gestion déléguée, celui qui apparaît à ce jour le plus adéquat au regard du projet de la Collectivité est ainsi une convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage ;

Considérant que le Délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers (transfert d'un risque lié à l'exploitation) et qu'il se rémunérera notamment par la perception de redevances sur l'utilisateur. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service. Plus précisément, les recettes d'exploitation du délégataire seront composées notamment des recettes perçues auprès des usagers, des recettes provenant des éventuelles subventions de l'Etat, de la participation de la Communauté de communes en contrepartie des contraintes de service public qui seront imposées au délégataire. En effet, dans le cadre de la convention de délégation de service public, la Communauté de communes imposera à son Délégataire des contraintes de service public, dans les conditions qui seront fixées dans la convention de délégation de service public ;

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient demandées dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage, seraient notamment les suivantes :

- l'accueil des gens du voyage, (arrivées, séjours et départs),
- l'entretien, la maintenance et les petites réparations des aires d'accueil et de grands passages,
- le suivi administratif, technique et financier,
- la perception des droits d'usage ainsi que des remboursements de fluides,
- le relais ponctuel avec les acteurs et structures locaux intervenant sur la problématique des gens du voyage,
- l'information et le conseil de manière continue auprès de la collectivité concernant l'accueil des gens du voyage.

Les objectifs poursuivis par la Collectivité sur ces structures sont les suivants :

- offrir un service adapté aux différents besoins et à la spécificité des usagers,
- offrir un service de qualité,
- avoir au sein des structures, du personnel motivé et des équipes stables afin d'assurer une continuité de service auprès des usagers,
- assurer le maintien en bon état de propreté, de fonctionnement et de sécurité des équipements,
- veiller à la bonne application du Règlement Intérieur des aires d'accueil,

- conserver un contrôle du service et une maîtrise de l'appréciation par les usagers de la qualité du service et de l'évolution des besoins,
- optimiser le nombre d'usagers accueillis au sein du service,
- optimiser la gestion du service et maîtriser les coûts pour la collectivité.

De ce fait, il est proposé de recourir à une gestion en délégation de service public, sous forme d'un affermage, pour la gestion des trois aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage pour une durée de 5 ans à compter de la date prévisionnelle indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégué ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

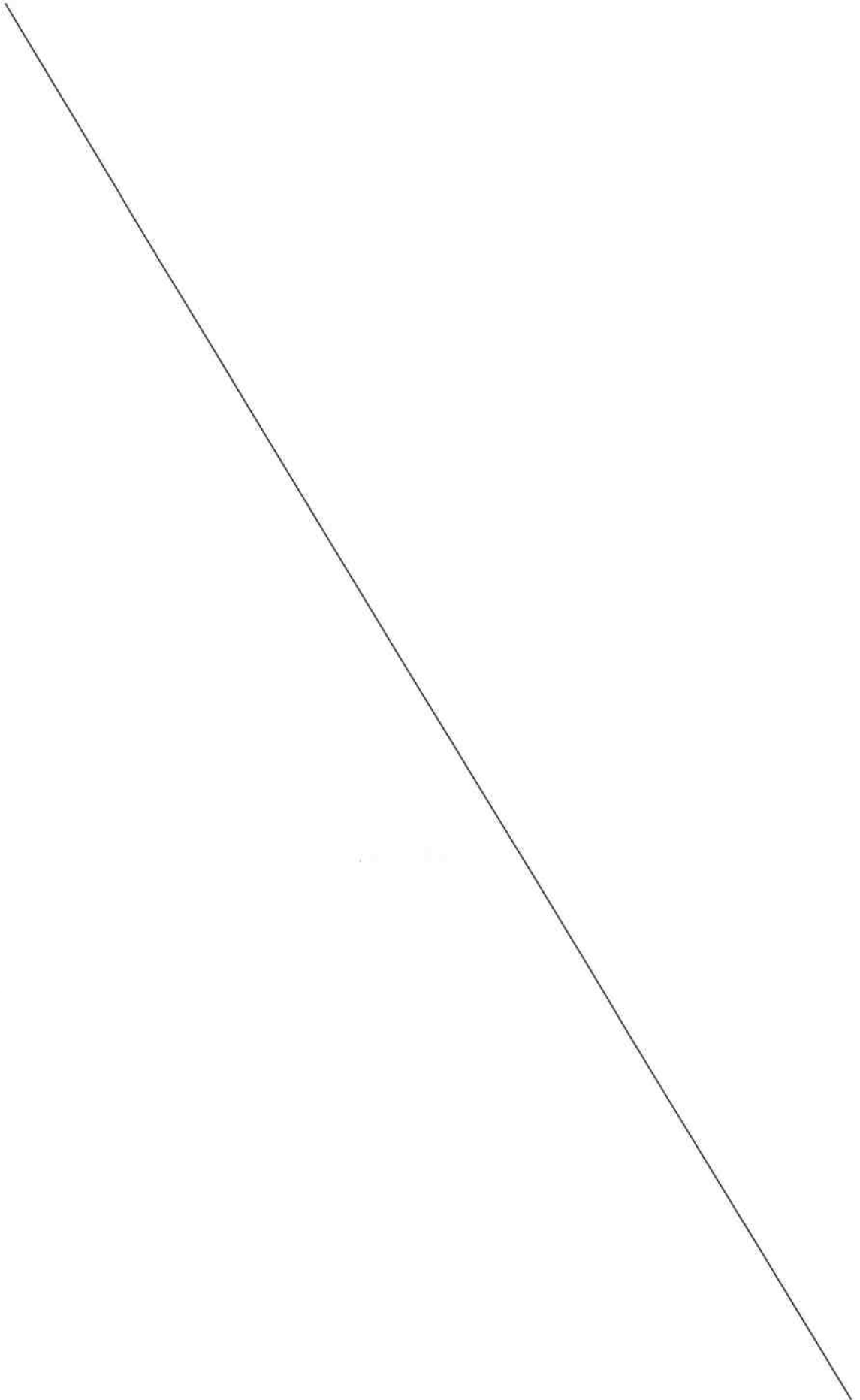
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des trois aires d'accueil des Gens du voyage et de l'aire de grand passage de la Communauté de communes pour une durée de 5 ans à compter de la date prévisionnelle indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégué ;**
- **d'autoriser M. le Président à lancer une procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 2 DEC. 2016

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/160 – Feuillet 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Choix du délégataire et autorisation du Président à signer les conventions de délégation de service public, sous la forme d'un affermage, relatives à la gestion du multi-accueil « Les Coccinelles » et à la gestion du multi-accueil « Ty Heol »

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants ;

N° 2016DC/160 – Feuille 2

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°2016DC/061 du 27 mai 2016 du Conseil communautaire approuvant le recours à la délégation de service public relative à la gestion du multi-accueil « Les Coccinelles » et à la gestion du multi-accueil « Ty Heol » ;

Vu les avis favorables en date du 19 mai 2016 du Comité technique et en date du 18 mai 2016 de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales en date du 13 juillet 2016 portant ouverture des plis ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales en date du 22 juillet 2016 et du 1^{er} août 2016 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales en date du 14 septembre 2016 portant ouverture et enregistrement des offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales en date du 30 septembre 2016 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » ;

Vu le rapport d'analyse des offres pour les lots 1 et 2 annexé au procès-verbal en date du 30 septembre 2016 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président pour les lots 1 et 2 portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public relatif à la gestion du multi-accueil « Les Coccinelles » et le projet de contrat relatif à la gestion du multi-accueil « Ty Heol » ;

Considérant que :

Par délibération n°2016DC/061 du 27 mai 2016, le Conseil communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe d'une délégation de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relative à la gestion du multi-accueil « Les coccinelles » et à la gestion du multi-accueil « Ty Heol » ;

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, en vue de confier à un délégataire, *via* une convention de délégation de service public, la gestion du multi-accueil « Les coccinelles » et à la gestion du multi-accueil « Ty Heol » pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification, après sa transmission au contrôle de légalité ;

1.1. Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été :

- envoyé à la publication au BOAMP le 17 juin 2016, publié au BOAMP le 20 juin 2016,
- envoyé à la publication spécialisée (site internet de la Gazette Santé Social) le 17 juin 2016, publié le 20 juin 2016,
- envoyé sur la plateforme de dématérialisation megalisbretagne le 17 juin 2016 ;

La DSP a été allotie en deux lots :

- Lot n°1 : gestion du multi-accueil « Les Coccinelles » d'une capacité de 30 places ;
- Lot n°2 : gestion du multi-accueil « Ty Heol » d'une capacité de 20 places ;

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 13 juillet 2016 à 12 heures ;

Il a été reçu 6 candidatures dans les délais légaux et 0 pli hors délai ;

La Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 13 juillet 2016 à 17 heures pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des candidatures et le 22 juillet 2016 à 14 heures pour procéder à l'examen des candidatures ;

Lors de sa séance du 1^{er} août 2016, elle a constaté que l'ensemble des candidats, à la suite de la demande de régularisation, a remis l'intégralité des documents qui avait été demandé au titre des candidatures ;

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT a été faite, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen :

- des garanties professionnelles,
- des garanties financières,
- du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

A la suite de cet examen, les 6 candidats ont été admis, pour les deux lots, par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre ;

Le DCE a alors été transmis à ces candidats et la date limite de remise des offres a été fixée au 14 septembre 2016 à 12 heures ;

Il a été reçu 4 offres dans les délais légaux et 0 pli hors délai pour le lot 1 et 4 offres dans les délais légaux et 0 pli hors délai pour le lot 2 ;

Le 14 septembre 2016 à 14 heures 30, la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de l'enveloppe contenant l'offre déposée par les soumissionnaires pour chaque lot ;

N° 2016DC/160 – Feuille 4

La Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales s'est à nouveau réunie le 30 septembre 2016 et a jugé, pour le lot 1, que les offres présentées par les 4 candidats étaient complètes au regard de ce qui était exigé au titre du règlement de la consultation et pour le lot 2, que les offres présentées par les 4 candidats étaient complètes au regard de ce qui était exigé au titre du règlement de la consultation ;

Pour chaque lot, les offres des 4 candidats ont donc été examinées par la Commission au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés dans le Règlement de la consultation à savoir :

1. Qualité de l'offre (nt) 60 points
2. Valeur financière de l'offre (nf) 40 points ;

La qualité de l'offre a été appréciée au regard :

- de la qualité du projet de service d'accueil du jeune enfant proposé (article 10 du contrat), pour 25 points sur 60,
- du niveau des engagements pris dans le tableau de bord des engagements contractuels, pour 25 points sur 60,
- de la cohérence du chiffrage financier avec les engagements contractuels, pour 10 points sur 60 ;

La valeur financière a été appréciée au regard du montant de la compensation annuelle demandée à la personne publique ;

La note globale (n) de l'offre a été calculée selon la formule suivante : $n = nt + nf$;

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a proposé le 30 septembre 2016 au Président d'engager les négociations avec les 4 candidats pour le lot 1 et avec les 4 candidats pour le lot 2 ;

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les 4 candidats proposés par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le lot 1 et avec les 4 candidats proposés par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le lot 2 ;

Le Président a invité les 4 candidats à participer à une réunion de négociation le 10 octobre 2016 pour le lot 1, et a invité les 4 candidats à participer à une réunion de négociation le 10 octobre 2016, pour le lot 2. Les 4 candidats se sont présentés à cette réunion pour le lot 1 et les 4 candidats se sont présentés à cette réunion pour le lot 2 ;

A la suite de cette réunion de négociation menée séparément avec chacun des 4 candidats pour chaque lot, le Président a adressé un courrier en date du 11 octobre 2016 invitant les candidats à remettre une offre complémentaire modifiée avant le 18 octobre 2016 à 12 heures pour le lot 1 et un courrier en date du 11 octobre 2016 invitant les candidats à remettre une offre complémentaire modifiée avant le 18 octobre 2016 à 12 heures pour le lot 2. Ces offres ont été reçues dans les délais impartis et analysées ;

Au regard des offres produites, le Président a décidé de poursuivre la négociation avec les deux candidats les mieux classés pour le lot 1. Les deux candidats ont été invités à produire une offre complémentaire pour le 26 octobre 2016 à 12 heures pour le lot 1. Le Président a décidé de poursuivre la négociation avec les deux candidats les mieux classés pour le lot 2. Les deux candidats ont été invités à produire une offre complémentaire pour le 26 octobre 2016 à 12 heures pour le lot 2 ;

Estimant être arrivé aux termes des négociations et conformément à l'article 24 du règlement de la consultation, le Président a informé le 28 octobre 2016 les 4 candidats de la clôture de la phase de négociation pour le lot 1 et le 28 octobre 2016 les 4 candidats pour le lot 2. Dans ce même courrier, il a informé les 4 candidats que leur dernière offre constituait leur offre définitive conformément à ce qui est prévu à l'article 24 du Règlement de la consultation ;

1.2. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service pour chaque lot, soit la société Crèche Attitude pour le lot 1 relatif à la gestion du multi-accueil « Les coccinelles » et la société Crèche Attitude pour le lot 2 relatif à la gestion du multi-accueil « Ty Heol » ;

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres le Président propose au Conseil communautaire de retenir la Société Crèche Attitude comme délégataire du service public relatif à la gestion du multi-accueil « Les coccinelles » et la Société Crèche Attitude pour le lot 2 relatif à la gestion du multi-accueil « Ty Heol » ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- **d'approuver le choix de la société Crèche Attitude pour assurer, en tant que Délégué, la gestion du multi-accueil « Les Coccinelles » à Sainte Anne d'Auray ;**
- **d'approuver le choix de la société Crèche Attitude pour assurer, en tant que Délégué, la gestion du multi-accueil « Ty Heol » à Saint Philibert ;**
- **d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion du multi-accueil « Les coccinelles » pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification, après sa transmission au contrôle de légalité ;**
- **d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion du multi-accueil « Ty Heol » pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification, après sa transmission au contrôle de légalité ;**

- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public, sous forme d'un affermage, relative à la gestion du multi-accueil « Les coccinelles » et toutes les pièces et actes y afférents ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public, sous forme d'un affermage, relative à la gestion du multi-accueil « Ty Heol » et toutes les pièces et actes y afférents ;
- d'approuver les termes de la convention relative au multi-accueil « Les coccinelles » selon lesquels la compensation annuelle globale moyenne est égale à 107 254 € HT par an comme indiqué dans l'offre du candidat ;
- d'approuver les termes de la convention relative au multi-accueil « Ty Heol » selon lesquels la compensation annuelle globale moyenne est égale à 81 490 € HT par an comme indiqué dans l'offre du candidat ;
- d'accepter le montant de la redevance d'occupation du domaine public prévue pour le multi-accueil « Les coccinelles » fixée à 1 000 €/an ;
- d'accepter le montant de la redevance d'occupation du domaine public prévue pour le multi-accueil « Ty Heol » fixée à 1 000 €/an.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 28/11/2016

Le Président,

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/161RECT – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Décision modificative n°3 au Budget Principal

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2016DC/021 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016, portant adoption du Budget primitif 2016 ;

N° 2016DC/161 RECT – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/089 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2016, portant décision modificative n°1 sur le Budget Principal ;

Vu la délibération n°2016DC/116 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2016, portant décision modificative n°2 sur le Budget Principal ;

Vu la délibération n°2016DC/130 du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2016, portant décision modificative n°3 sur le Budget Principal pour l'acquisition de parts sociales dans la SPL ;

Depuis l'adoption du budget primitif le 25 mars 2016 et les décisions modificatives n°1 du 1^{er} juillet 2016, n°2 du 30 septembre 2016, n°3 du 28 octobre 2016, il est nécessaire de revenir sur la décision modificative n°3 et d'effectuer des régularisations de crédits ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de retirer la décision modificative n°3 du Budget Principal adoptée le 28 octobre 2016 ;

- d'approuver la décision modificative n°3 du Budget Principal conformément au tableau suivant :

Section de Fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
022/01-Dépenses imprévues	383 200,00 €		
012/6218/01-Autre personnel extérieur	3 171,00 €	77/7718/01-Autres produits exceptionnels sur opération gestion	4 081,09 €
011/6251/01-Voyages et déplacements	540,09 €		
66/6615/01-Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	370,00 €		
012/6455/020-Cotisations pour assurance du personnel	1 800,00 €		
67/678/01-Autres charges exceptionnelles	37 390,00 €	74/7488/01-Autres attributions et participations	37 390,00 €
67/678/01-Autres charges exceptionnelles	3 171,00 €	70/70841/01-Mise à disposition personnel BA, régies	3 171,00 €
67/678/020-Autres charges exceptionnelles	6 000,00 €		
022/01-Dépenses imprévues	16 873,91 €	002/01- Excédent de fonctionnement reporté	24 673,91 €

N° 2016DC/161 RECT – Feuille 3

023/01 - Virement à la section d'investissement	- 383 200,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	69 316,00 €	Total recettes de fonctionnement	69 316,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
020/01-Dépenses imprévues	44 437,00 €		
001/01-Solde d'exécution reporté	- 153,60 €	10/1068/01-Excédents de fonctionnement capitalisés	46 989,67 €
13/1318/812 – Autres subventions d'équipement transf.	46 500,00 €	10/10222/01-FCTVA	- 2 706,27 €
OPERATION 16 - ORDURES MENAGERES - 2111/812 Terrains nus	- 30 000,00 €		
OPERATION 16 - ORDURES MENAGERES - 2315/812 Installations, matériel et outillage technique	- 16 500,00 €		
OPERATION 14 - FIBRE OPTIQUE - 2041512/820 GFP rat : Bâtiments, installations	- 500 000,00 €	021/01 - Virement de la section de fonctionnement	- 383 200,00 €
OPERATION 12 - PATRIMOINE - 21318/90 Autres Bâtiments publics	- 200 000,00 €		
Chapitre 26/261/01-Titres de participation	316 800,00 €		
Total dépenses d'investissement	- 338 916,60 €	Total recettes d'investissement	- 338 916,60 €

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

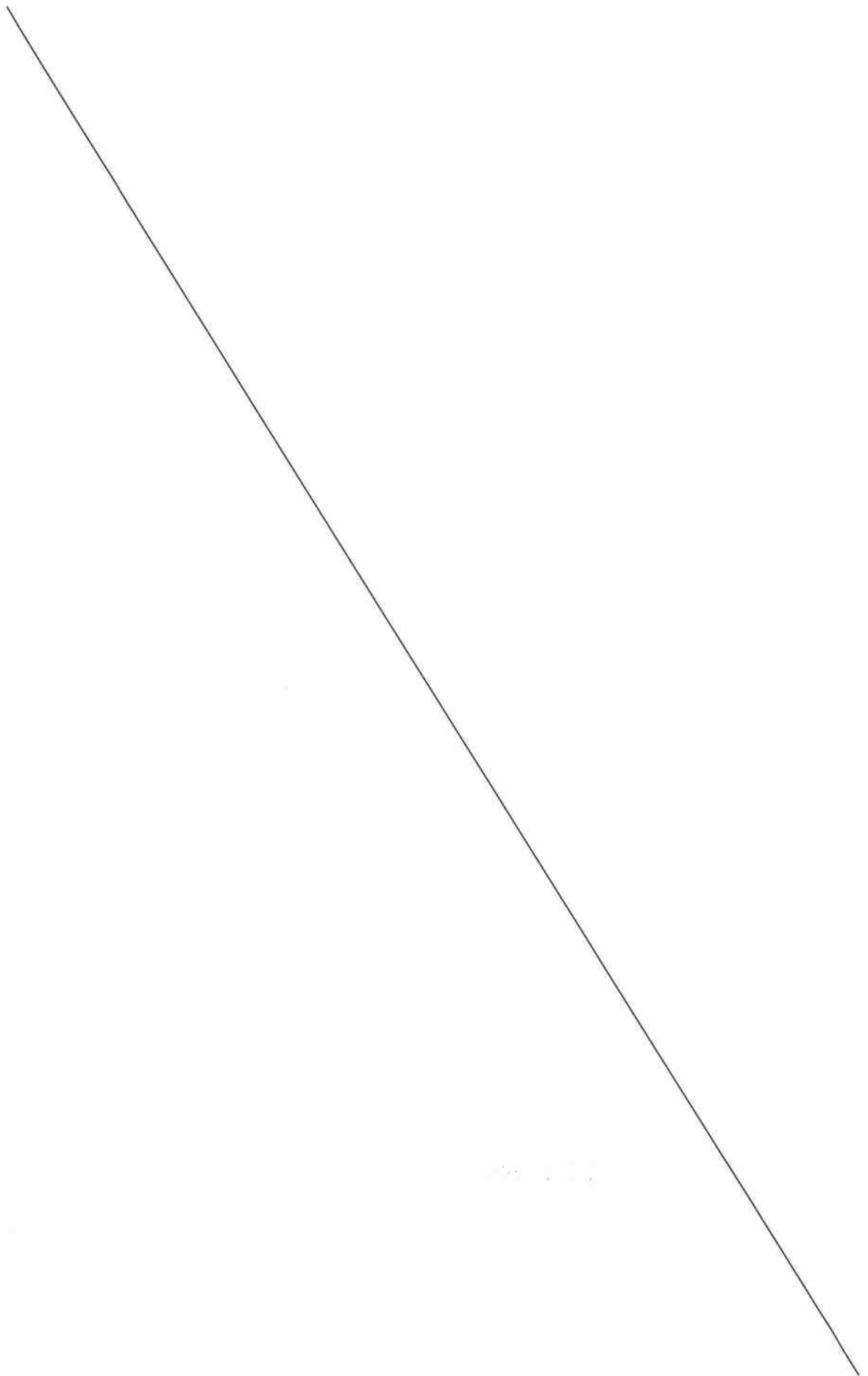
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

16 DEC. 2016

Le Président,



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/162 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56

Présents : 44

Votants : 54

<p>Décision modificative n°1 du Budget Annexe Cale de Kerispert</p>
--

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2016DC/021 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016 relative au vote des Budgets 2016 ;

N° 2016DC/162 – Feuille 2

Considérant que depuis l'adoption du budget primitif le 25 mars 2016, il est nécessaire d'effectuer des transferts de crédit ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°1 sur le Budget Annexe Cale de Kerispert conformément au tableau suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	commentaires	Recettes	Montant
65/6541-Créances admises en non-valeur	192,00 €	Impossibilité de recouvrement par le comptable de titres de 2013 et 2015		
65/658-charges diverses de gestion courante	10,00 €	Régularisation de centimes de TVA		
011/6066-Carburants	- 202,00 €			
Total dépenses de fonctionnement	- €		Total recettes de fonctionnement	- €

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 6 DEC. 2016**

Le Président,


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/163 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Décision modificative n°3 du Budget Annexe
Assainissement Collectif**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Héléne CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Héléne CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2016DC/021 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016 relative au vote des Budgets 2016 ;

N° 2016DC/163 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/090 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2016, portant décision modificative n°1 sur le Budget Annexe Assainissement Collectif ;

Vu la délibération n°2016DC/117 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2016, portant décision modificative n°2 sur le Budget Annexe Assainissement Collectif ;

Considérant que depuis l'adoption du budget primitif le 25 mars 2016 et des décisions modificatives n°1 et n°2, il est nécessaire d'effectuer des transferts de crédit ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°3 du Budget Annexe Assainissement Collectif conformément au tableau suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	commentaires	Recettes	Montant
65/6541-Créances admises en non-valeur	12 304,00 €	titres de recettes que la trésorerie n'a pas pu encaisser malgré les procédures de relances		
67/673-Titres annulés	- 12 304,00 €			
Total dépenses de fonctionnement	- €		Total recettes de fonctionnement	- €

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 6 DEC. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/164 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Créances irrécouvrables

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1617-5 ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu les états de présentation des créances irrécouvrables émis par le Trésor public ;

N° 2016DC/164 – Feuille 2

Considérant que l'irrecouvrabilité des créances est une mesure d'ordre budgétaire et comptable, décidée annuellement par l'Assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, constatées à l'article 6541, soit définitive dans le cas des créances éteintes (article 6542) ;

Considérant que le Conseil communautaire doit statuer sur l'irrecouvrabilité des titres de recettes que la trésorerie n'a pas pu encaisser malgré les procédures de mise en recouvrement habituelles conformément aux états de présentation des créances irrécouvrables émis par le Trésor public ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de statuer sur l'irrecouvrabilité des titres de recettes présentés dans le tableau ci-dessous :

	Admission en non-valeur (6541)	Créances éteintes (6542)
BUDGET PRINCIPAL		
ORDURES MENAGERES		
demande de renseignements négative et PV de perquisition	515,15 €	
combinaison infructueuses d'actes ; seuil inférieur aux poursuites	868,27 €	
Clôture pour insuffisance d'actif		1 860,98 €
AUTRES DETTES (chantiers d'insertion)		
PV de carence	522,92 €	
combinaison infructueuses d'actes ; seuil inférieur aux poursuites	88,35 €	
commission de surendettement : effacement de dettes confirmé par Tribunal d'Instance		403,58 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	1 994,69 €	2 264,56 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
demande de renseignements négative et PV de perquisition	1 264,00 €	
combinaison infructueuses d'actes ; seuil inférieur aux poursuites	465,10 €	
PV de carence	12 574,61 €	
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	14 303,71 €	
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
n'habite plus à l'adresse indiquée	374,05 €	
Combinaison infructueuse d'actes	797,28 €	
Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites	518,68 €	
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	1 690,01 €	
BUDGET ANNEXE CALE DE KERISPERT		
Combinaison infructueuse d'actes	191,67 €	
TOTAL BUDGET CALE DE KERISPERT	191,67 €	

N° 2016DC/164 – Feuille 3

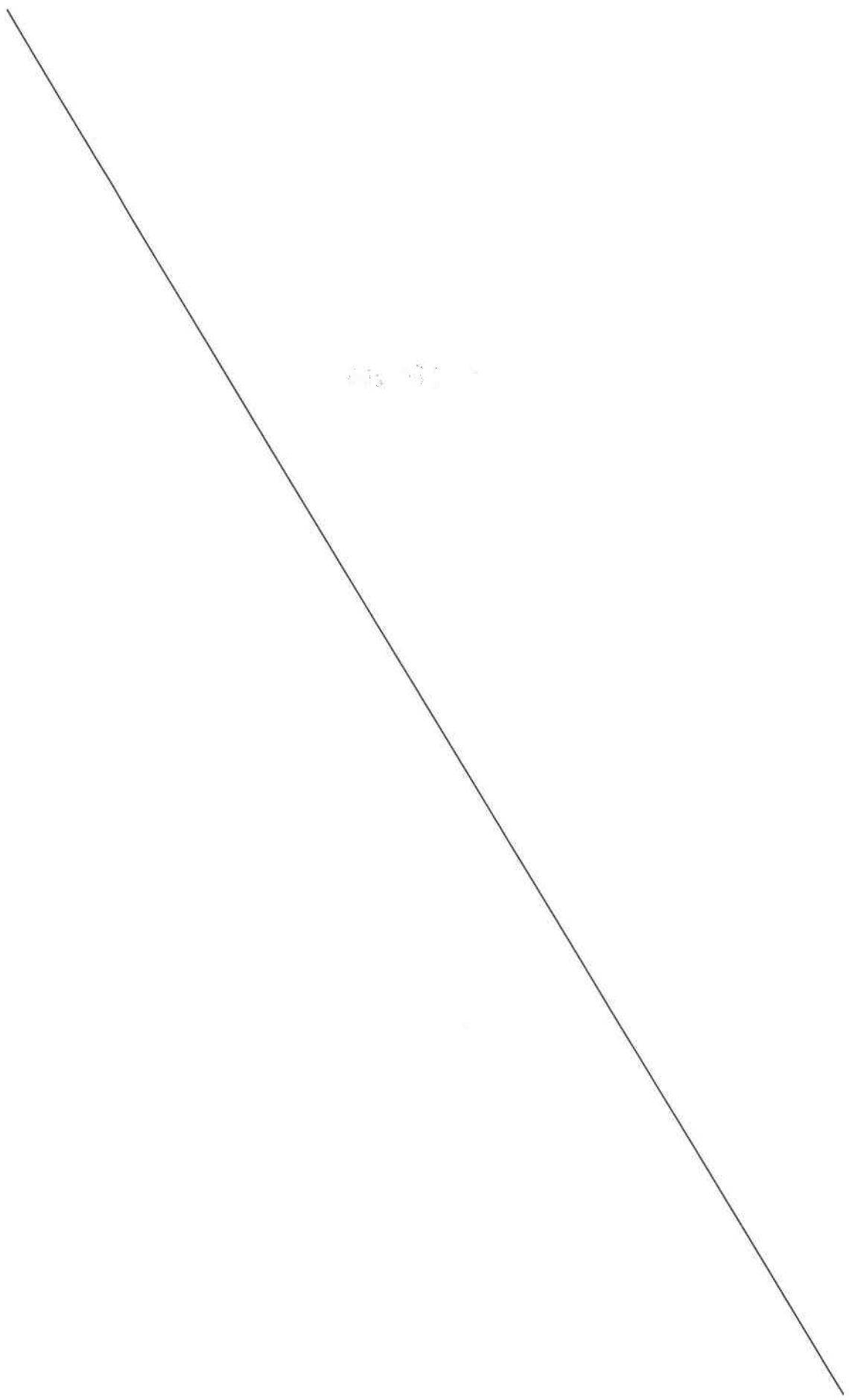
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et notamment l'état de créances irrécouvrables au titre de l'admission en non-valeur et des créances éteintes d'après le montant proposé par le Trésor public ;
- d'inscrire les crédits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours ;
- d'imputer ces dépenses aux comptes 6541 pour les créances admises en non-valeur et 6542 pour les créances éteintes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 20 DEC. 2016

Le Président,

Philippe LE RAY





013 51 2

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/165 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Autorisation de liquider, mandater les dépenses
d'investissement avant le vote du Budget 2017**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

N° 2016DC/165 – Feuille 2

Considérant que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que concernant les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 avant le vote du Budget 2017 dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

	Crédits ouverts 2016 (BP + DM + RàR 2015)	25%
BUDGET PRINCIPAL		
Opération 11 - zones d'activités	1 378 314,00 €	344 578,50 €
Opération 12 - patrimoine	3 088 010,00 €	772 002,50 €
Opération 13 - transport urbain	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 14 - fibre optique	2 975 850,00 €	743 962,50 €
Opération 15 - pistes cyclables	409 593,00 €	102 398,25 €
Opération 16 - ordures ménagères	4 969 400,00 €	1 242 350,00 €
Opération 17 - plan d'échange multimodal	3 005 950,00 €	751 487,50 €
Opération 18 - plan local de l'habitat	790 359,00 €	197 589,75 €
Opération 19 - fonds de concours	951 660,00 €	237 915,00 €
Total	17 589 136,00 €	4 397 284,00 €
BUDGET PARC DE LOSIRS		
23 - Immobilisations en cours	412 237,66 €	103 059,42 €
Total	412 237,66 €	103 059,42 €
BUDGET CALE DE KERISPERT		
21 - Immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	22 631,00 €	5 657,75 €
Total	26 631,00 €	6 657,75 €

N° 2016DC/165 – Feuille 3

BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE		
21 - Immobilisations corporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 369 762,00 €	842 440,50 €
Total	3 375 762,00 €	843 940,50 €
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Opération 11 - réhabilitation des réseaux	3 955 645,00 €	988 911,25 €
Opération 12 - extensions des réseaux	1 858 740,00 €	464 685,00 €
Opération 13 - sécurisation des réseaux	2 787 845,00 €	696 961,25 €
Opération 14 - station d'épuration	773 730,00 €	193 432,50 €
Opération 15 - zonage d'assainissement	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 16 - marché à bons de commande, divers	867 000,00 €	216 750,00 €
Total	10 292 960,00 €	2 573 240,00 €
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
20 - Immobilisations corporelles	8 900,00 €	2 225,00 €
21 - Immobilisations corporelles	20 600,00 €	5 150,00 €
4581 - opérations pour le compte de tiers	225 000,00 €	56 250,00 €
Total	254 500,00 €	63 625,00 €

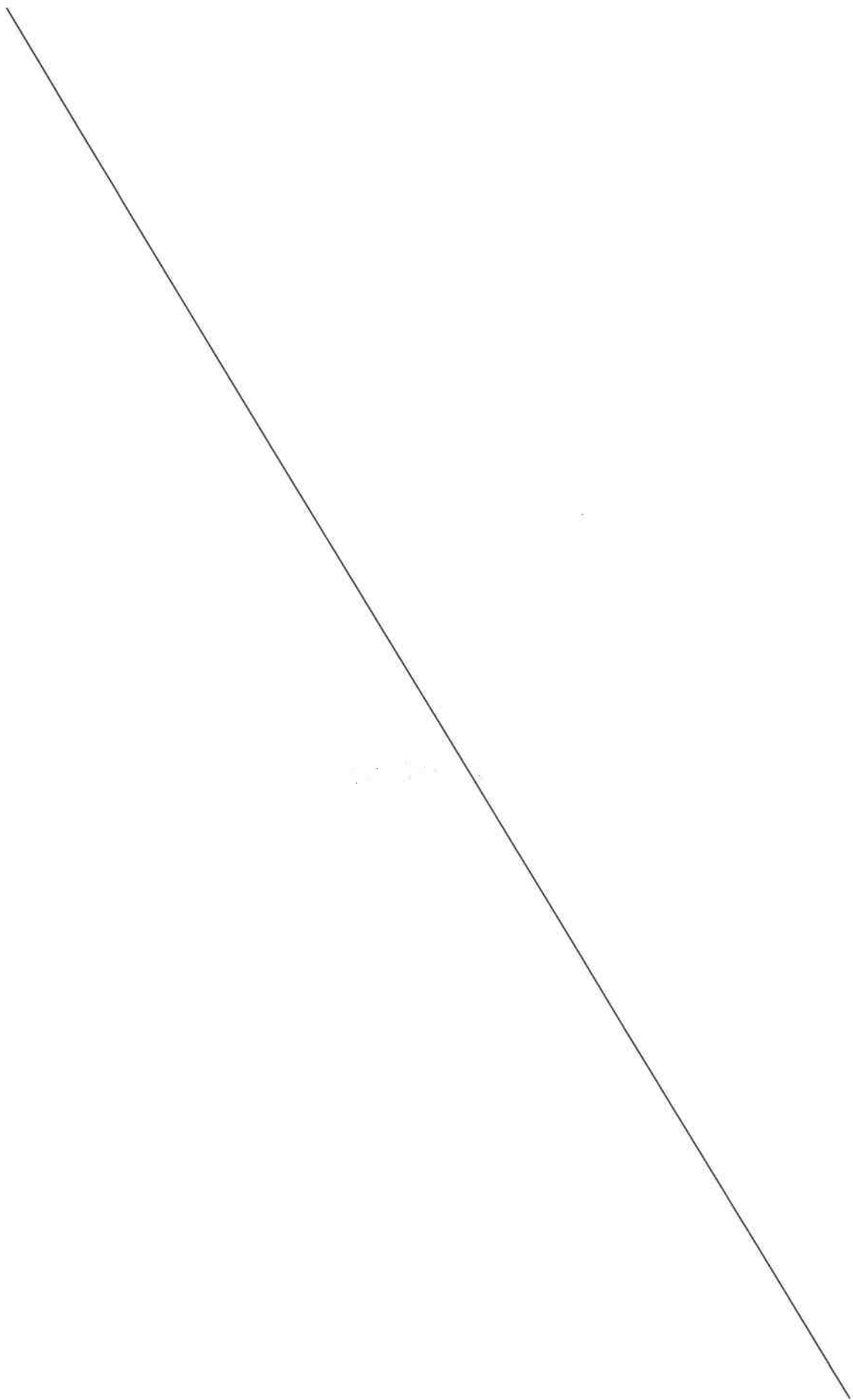
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 DEC. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/166 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Attribution de fonds de concours 2015 et 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-François GUEZET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2015DC/076 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 relative à l'attribution des fonds de concours aux Communes-membres, à concurrence de 20 833 € par Commune pour l'année 2015 et prévoyant le report en 2016 des crédits non consommés en 2015 ;

N° 2016DC/166 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/067 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement des fonds de concours 2016 prévoyant un versement aux Communes-membres, à concurrence de 20 833 € par Commune pour l'année 2016 ;

Vu les demandes transmises telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Délibération Commune	Projet	Coût projet HT	Part commune	Part Communauté de communes
AURAY	20/09/2016	Aménagement parking St-Joseph, avenue du Président Kennedy	83 333,00 €	62 500,00 €	20 833,00 €
CAMORS	29/09/2016	Réalisation d'un Jardin intergénérationnel	185 000,00 €	85 217,00 €	20 833,00 €
CARNAC	24/09/2016	Aménagement du secteur sud de l'église Saint-Cornély	389 912,00 €	289 759,00 €	20 833 € + 20 833 € au titre de 2015
CRACH	15/09/2016	Construction du bâtiment "Espace de l'Océan"	2 580 000,00 €	1 748 977,61 €	20 833,00 €
ERDEVEN	23/09/2016	Aménagement de l'entrée du bourg, côté rue Nationale avec la création d'un giratoire	340 422,00 €	259 589,00 €	20 833,00 €
ETEL	30/08/2016	Programme de voirie : aménagement de la rue Général Leclerc	356 000,00 €	285 667,00 €	20 833,00 €
HOUAT	21/10/2016	Travaux de rénovation de la mairie	262 083 €		20 833,00 €
LANDEVANT	21/09/2016	Extension des écoles publiques (y compris terrassements)	820 400,00 €	423 987,00 €	20 833,00 €

N° 2016DC/166 – Feuille 3

LA TRINITE-SUR-MER	23/09/2016	Travaux d'aménagement de la rue de Kervilor en mode doux	441 667,00 €	111 667,00 €	20 833,00 €
LOCOAL-MENDON	19/09/2016	Travaux de voirie 2017	300 000,00 €	267 042,00 €	20 833,00 €
PLOEMEL	21/07/2006	Travaux d'extension du cimetière	237 448,00 €	172 232,00 €	20 833,00 €
PLOUHARNEL	16/11/2016	Travaux de voirie et éclairage public - rue Pierre et Marie Guézel	58 457 €	29 087 €	20 833,00 €
PLUMERGAT	23/09/2016	Travaux de voirie 2017	140 892,57 €	112 059,57 €	20 833,00 €
PLUNERET	12/10/2016	Programme de voirie 2016	64 679,00 €	42 772,00 €	20 833,00 €
PLUVIGNER	29/09/2016	Construction école publique maternelle	2 631 650 €	2 218 484 €	20 833 €
SAINT-PHILIBERT	26/09/2016	Construction d'un local commercial "boulangerie"	396 878,00 €	352 045,00 €	20 833,00 €
SAINT-PIERRE QUIBERON	16/09/2016	Acquisition de mobilier et matériels techniques	43 247,83 €	22 414,83 €	20 833,00 €

Considérant que les Communes ont présenté les dossiers détaillés dans le tableau ci-dessus respectant les trois conditions de versement des fonds de concours, c'est-à-dire :

- la réalisation d'un équipement,
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné. La délibération de la Commune doit faire apparaître un plan de financement indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement ;

N° 2016DC/166 – Feuille 4

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 20 833 euros au titre de 2016 aux Communes de Auray, Camors, Crach, Erdeven, Etel, Houat, Landévant, la Trinite-sur-Mer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Saint-Philibert, Saint-Pierre Quiberon, dont les demandes présentées ci-dessus respectent les conditions d'obtention définies dans le règlement de fonds de concours 2016 ;**
- **d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 20 833 euros au titre de 2015 et de 20 833 euros au titre de 2016, à la Commune de Carnac, dont les demandes présentées ci-dessus respectent les conditions d'obtention définies dans les règlements de fonds de concours 2015 et 2016 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 DEC. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/167 – Feuillet 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 39	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Définition d'une politique sportive pour la Communauté
de communes – Approbation du schéma directeur**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Gérard PILLET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Ronan LE DELEZIR, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Pascal LE CALVE, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Fabrice ROBELET à Philippe LE RAY, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absente excusée : Amélie FUSIL-DE ROBIANO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que dans le cadre de la définition de sa politique sportive, la Collectivité a retenu le cabinet Ingénierie Sportive et Culturelle (ISC) pour l'assister dans l'élaboration de son schéma directeur ;

Considérant que cette étude s'est déroulée en 4 phases :

Phase 1 & 2 : Diagnostic du territoire et analyse des besoins (octobre 2015 à février 2016)

Phase 3 : Définition des enjeux (février 2016 à juin 2016)

Phase 4 : Rédaction du schéma directeur (juin à septembre 2016) ;

Considérant que les principes fondateurs étaient les suivants :

- fédérer et concerter les acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre de sa politique sportive,
- faire de l'échelon communautaire un acteur à part entière, complémentaire des communes,
- faire du sport un levier de développement du territoire,
- susciter auprès des associations, un projet de territoire partagé au sein d'une même discipline ;

Considérant que le projet prend appui sur la définition d'une « valeur ajoutée » intercommunale, socle de sa complémentarité avec les actions sportives des communes. Ce projet, qui a été travaillé avec des acteurs sportifs, les membres de la Commission Sport et différents acteurs communaux s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- A. Développer la pratique sportive sous toutes ses formes par des actions nouvelles d'initiative de la Communauté de Communes
 - Faire du territoire une unité de vie sportive et conforter l'action des clubs nautiques,
 - Soutenir l'innovation sportive,
 - Définir un niveau communautaire sportif.
- B. Promouvoir une cohérence territoriale
 - Équilibrer le maillage des équipements sportifs et répondre aux carences par le biais de fonds de concours,
 - Promouvoir la solidarité aux associations.
- C. Conforter les compétences sportives de la Communauté de Communes
 - L'événementiel,
 - La création des équipements structurants ;

Considérant que les actions ci-dessous proposées dans le cadre du schéma directeur de la politique sportive de la Communauté de communes sont détaillées en annexe :

Action 1 : Permettre que chaque enfant, du 1^{er} degré, du territoire puisse connaître dans sa scolarité une expérience à caractère marin et nautique, au travers du soutien aux classes nautiques.

Action 2 : Créer des fonds de soutien : fonds de soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire, Bourse d'Initiative sportive, Soutien aux Ambassadeurs du sport, Subventions exceptionnelles aux projets ou manifestations sportives, Soutien au fonctionnement des clubs d'intérêt communautaire et/ou formateurs.

Action 3 : Soutenir les communes sur les projets d'investissement pour la construction ou la modernisation d'équipements sportifs portés par une maîtrise d'ouvrage communale mais répondant à un objectif d'équilibre territorial.

Action 4 : Création d'équipements sportifs communautaires spécialisés et permettant une pratique de haut niveau.

Action 5 : Favoriser les sports de pleine nature, nautiques et sur sable.

Action 6 : Renforcer l'identité du territoire et la faire rayonner au travers d'un évènement phare au portage communautaire.

Considérant que lors du débat d'orientations budgétaires, les priorités seront définies afin de mettre en place un programme pluriannuel d'investissement correspondant aux axes et actions retenus ;

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le schéma directeur de la politique sportive communautaire, et plus précisément les axes stratégiques déclinés ainsi que le plan d'actions pluriannuel qui en découle ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

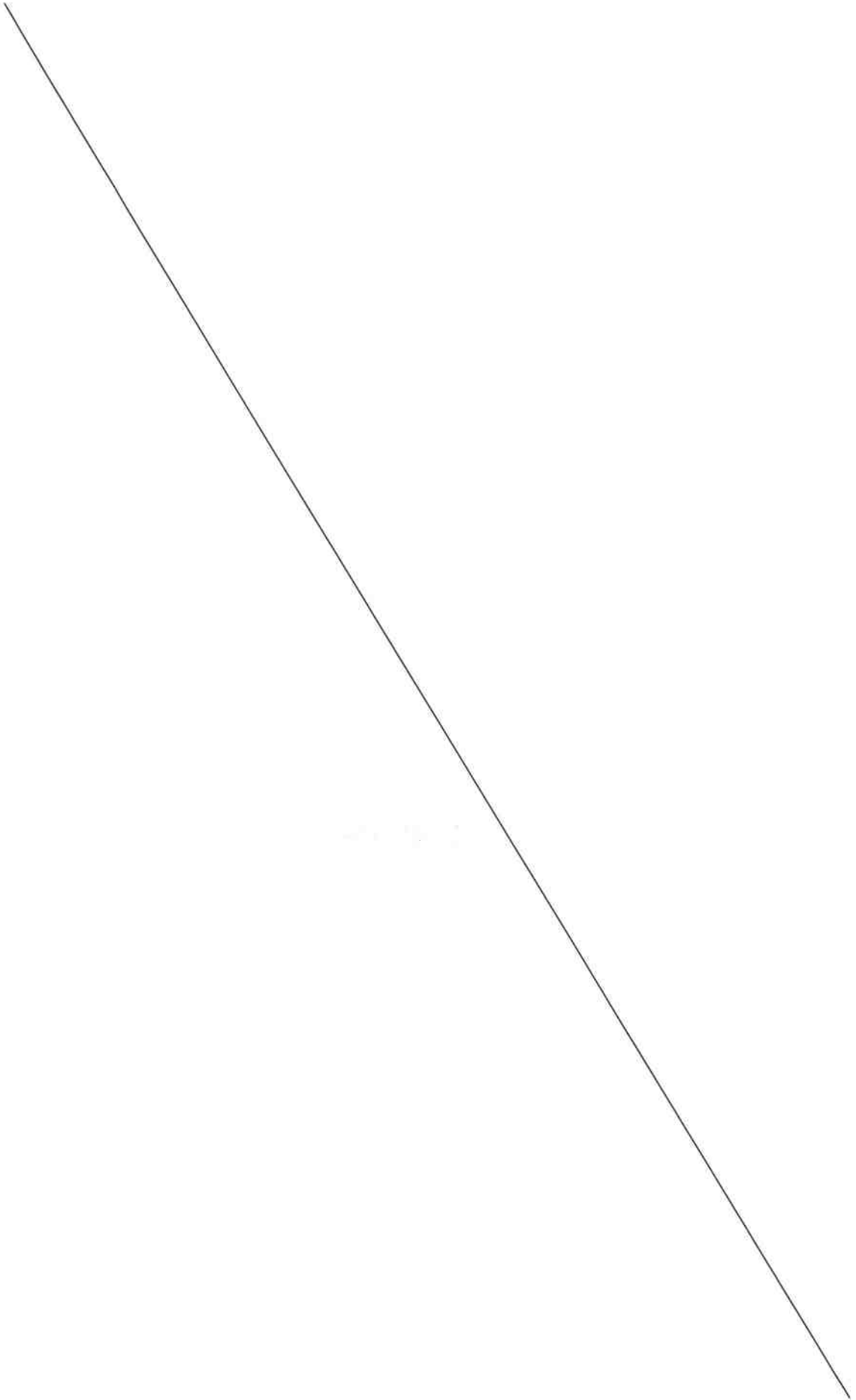
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

15 DEC. 2016

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/168 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 38	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

**Convention de financement et d'objectifs 2017
avec l'association « Maison des p'tits loups »**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Gérard PILLET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Ronan LE DELEZIR, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Pascal LE CALVE, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Fabrice ROBELET à Philippe LE RAY, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absente excusée : Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

N° 2016DC/168 – Feuillet 2

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que l'association Maison des p'tits loups a pour objectif l'accueil des enfants de quatre mois à six ans afin de permettre au plus grand nombre de parents de concilier au mieux leur vie familiale et professionnelle ;

Considérant que pour ce faire, l'association assure la gestion d'un multi accueil de 45 places ;

Considérant que la Communauté de communes a soutenu financièrement l'association avec le versement d'une subvention annuelle de 360 000 € encadrée dans une convention de financement et d'objectifs 2013-2015, prorogée pour une année en 2016 ;

Considérant que pour permettre à l'association de mener son projet, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, de fixer à 360 000 € le montant de la subvention au titre de l'année 2017 et d'autoriser le versement d'un 1^{er} acompte de 30%, soit 108 000 € dès le mois de janvier 2017 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lénaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE, compte tenu de l'intérêt communautaire de la demande et de la nécessité de permettre à l'association d'assurer la continuité du service proposé aux familles :

- **d'autoriser M. le Président à signer avec l'association une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;**
- **de fixer le montant de la subvention 2017 à 360 000 € ;**
- **d'accorder un acompte de 108 000 € à verser en janvier 2017 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **15 DEC. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/169 – Feuillet 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 38	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Convention de financement et d'objectifs 2017 avec
l'association « Pôle Santé Services du Pays d'Auray »**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Gérard PILLET, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Ronan LE DELEZIR, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Pascal LE CALVE, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Fabrice ROBELET à Philippe LE RAY, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absente excusée : Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Andrée VIELVOYE.

Mme Laurence LE DUVEHAT s'étant retirée.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que dans le cadre des choix qui ont été fait avec le département, la Communauté de communes finance le fonctionnement de l'Association Pôle Santé Services du Pays d'Auray dont les missions portent sur les actions en faveur des acteurs gérontologiques professionnels du territoire ainsi que sur l'accompagnement des personnes âgées et de leur entourage, en matière notamment d'habitat et de logement ;

Depuis 2015, considérant l'élargissement des missions de cette structure dans le cadre du Schéma Départemental Gérontologique et suite à la transformation de l'ancien CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) porté par l'Association, en Espace Autonomie Senior (EAS), la Communauté de communes soutient financièrement l'association avec le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle de 95 540 €;

Considérant qu'il est proposé d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et d'autoriser le versement d'un acompte de 30% du montant total de la subvention fixé à 95 540 €, soit 28 662 € dès le mois de janvier 2017 ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Compte tenu de l'intérêt communautaire de la demande et de la nécessité de permettre à l'association d'assurer la continuité de ces actions, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer avec l'association une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;
- de fixer le montant de la subvention 2017 à 95 540 € ;
- d'accorder un acompte de 28 662 € à verser en janvier 2017 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 DEC. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/170 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

<p>Convention de financement et d'objectifs 2017 avec l'association « Maison De l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Pays d'Auray »</p>
--

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léoïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Christiane MOULART, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Yvonnick GUEHENNEC à Gérard PILLET, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Ronan LE DELEZIR, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Pascal LE CALVE, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Fabrice ROBELET à Philippe LE RAY, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absente excusée : Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Guy HERCEND, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que l'association « Maison De l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Pays d'Auray » a pour mission de fédérer, l'action des partenaires publics et privés, en particulier en permettant l'association des collectivités territoriales à la mise en œuvre des politiques de l'emploi au niveau local ;

Considérant que dans le cadre de l'étude portant sur l'optimisation du foncier qui sera présentée en commission développement économique le 15 décembre prochain puis aux orientations budgétaires de février 2017, de grands enjeux se sont dégagés et portent sur les objectifs suivants :

- un territoire qui ne doit plus avoir une politique de cueillette économique
- un territoire qui doit oser l'ambition, la qualité et l'innovation économique
- un territoire qui doit se doter d'une identité, d'une visibilité, d'une reconnaissance économique
- un territoire qui doit viser la diversité et l'excellence économique sur des niches nouvelles et porteuses
- un territoire qui doit valoriser ses fondamentaux économiques (fortifier, accompagner et développer son tissu endogène : industrie, artisanat, services,...)
- un territoire qui doit capitaliser économiquement son positionnement et son attractivité
- un territoire qui doit affirmer une gouvernance et une stratégie économique territoriale partagée et structurée : un vrai marketing organisé
- un territoire qui doit développer les partenariats, avec les entreprises, les partenaires institutionnels et les territoires voisins

Considérant qu'afin de s'organiser pour répondre à ces enjeux qui relèvent des collectivités mais également des acteurs institutionnels et privés, la communauté a demandé à la maison de l'emploi et de la formation professionnelle de revoir ses statuts mais également ses missions.

Considérant que ce projet doit être soumis prochainement au conseil d'administration. Ainsi, les missions porteraient autour des axes suivant :

Au titre du développement économique, à 3 niveaux :

1^{er} niveau - Observatoire :

- Veille économique : recueil des bases de données, études, statistiques, ...
- Études / Diagnostic territorial partagé, études de marché...

2^{ème} niveau – Animation et coordination :

- Développer des outils de type guichet unique, offrant des portes d'entrée simples aux acteurs
- Accompagner les entreprises en création / reprise : aides au financement des porteurs de projet et aux montages de projets, ...

- Accompagner les entreprises en développement : accompagnement des entreprises en difficulté, reprise, transmission, appui à l'insertion des entreprises dans les programmes européens,
- Animer les filières et les entreprises présentes sur le territoire à travers des rencontres, des visites, des colloques et de tout évènement propre à diffuser informations et analyses utiles à l'économie du territoire,
- Participer à la construction et à l'amélioration de l'offre territoriale.

Au titre de l'emploi et de l'insertion :

- Animer et mettre en réseau les acteurs de l'emploi : création d'une maison de service publique
- Gestion de l'espace saisonniers et des actions périphériques,
- Développer les expérimentations et innovations en matière d'emploi : action en cours sur le tourisme et la saisonnalité,
- Favoriser l'interconnaissance et la dynamique des acteurs de l'insertion.

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Compte tenu de l'intérêt communautaire de la demande et de la nécessité de permettre à l'association d'assurer la continuité de ces actions, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer avec l'association une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;
- de fixer le montant de la subvention 2017 à 58 015 € ;
- d'accorder un acompte de de 29 007 € à verser en janvier 2017 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 DEC. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/171 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 36	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2019
avec l'association « ALOEN,
Agence Locale de l'Energie de Bretagne Sud »**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Christiane MOULART, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Lucienne DREANO à Annie AUDIC, Yvonnick GUEHENNEC à Gérard PILLET, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Ronan LE DELEZIR, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Pascal LE CALVE, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Fabrice ROBELET à Philippe LE RAY, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absente excusée : Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Guy HERCEND, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que les agences locales de l'énergie et du climat constituent des organismes de réflexion et d'étude, porteurs de connaissances dans le domaine de l'énergie et du climat, qui ont pour missions notamment :

- informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques,
- participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires,
- faire monter en compétence les demandeurs et les offreurs de tous secteurs économiques sur les enjeux énergie-climat ;

Considérant que pour l'exercice de ses missions d'intérêt général qui s'inscrivent pleinement dans le processus de transition énergétique, le législateur a entendu favoriser la création de ces agences et faciliter leur fonctionnement notamment en leur permettant de bénéficier, sous certaines conditions, des aides des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du PLH 2016-2021, la Communauté de communes a prévu par son axe n°3 de répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remise aux normes et de réhabilitation ;

Considérant que la fiche 3.2 du programme d'actions prévoit à ce titre d'engager la rénovation énergétique du parc le plus déperditif du territoire par la mise en place et l'animation d'une plateforme de rénovation de l'habitat (projet d'Auray Quiberon Terre Atlantique lauréat en 2015 de l'appel à projet lancé en ADEME et la Région), articulé à une enveloppe de 1.8 M€ pour un accompagnement technique et financier de la rénovation énergétique des logements ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de cette action, le Conseil Communautaire a autorisé, par délibération en date du 25 mars 2016, la signature d'une nouvelle convention 2016-2018 entre Auray Quiberon Terre Atlantique et ALOEN, qui fixe entre autres les modalités de paiements et le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes ;

Ainsi, la convention prévoit au titre de l'année 2017 l'attribution d'une somme de 62 940 € pour une dépense subventionnable de 77 440 € et le versement d'une avance de 50% avant le 31 mars de chaque année ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

N° 2016DC/171 – Feuille 3

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE, Compte tenu de l'intérêt communautaire de la demande, de la date du vote du Budget primitif et de la nécessité de permettre à l'association d'assurer la continuité de ces actions :

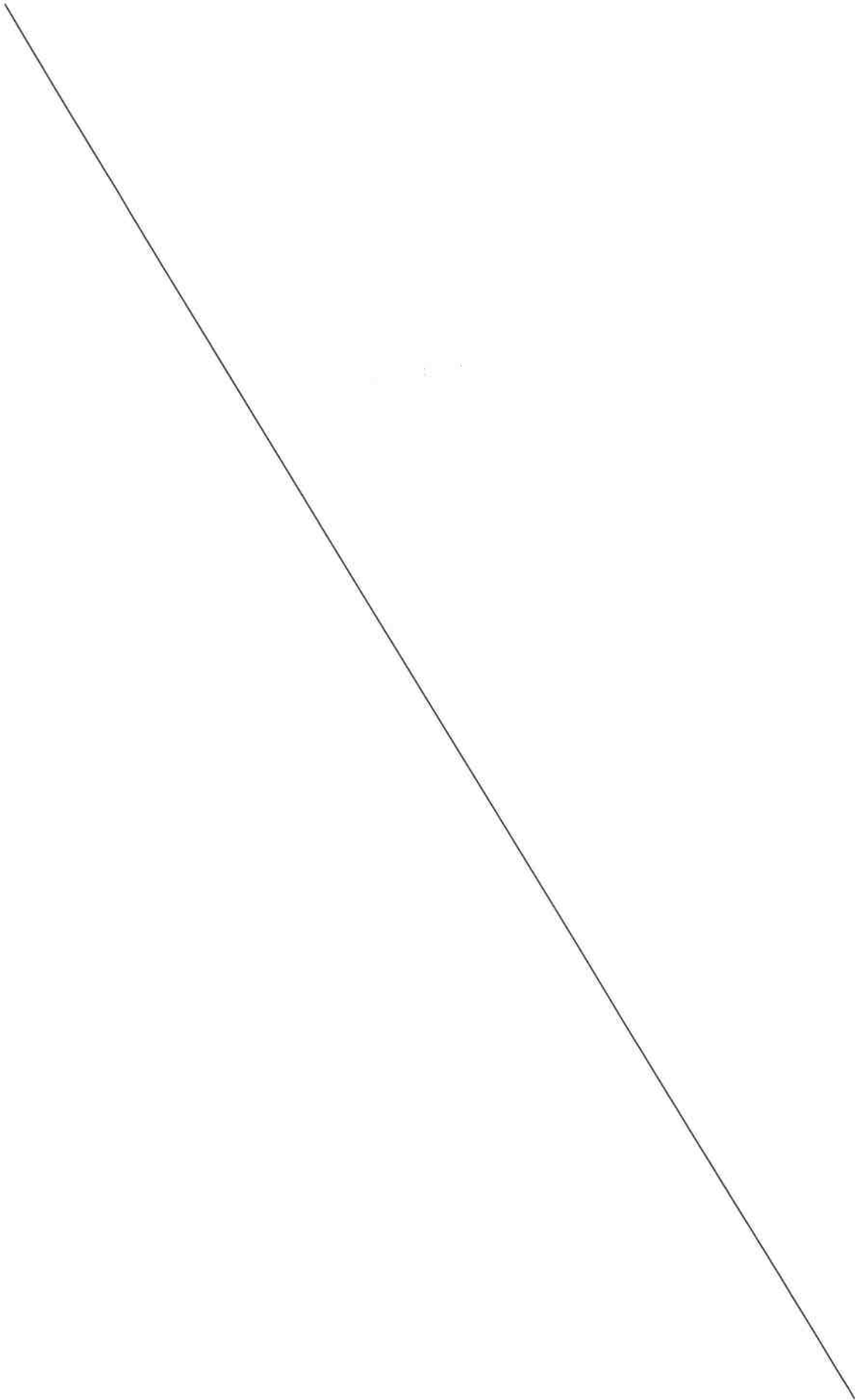
- de fixer le montant de la subvention 2017 à 62 940 € ;
- d'accorder un acompte de 31 470 € à verser avant le 31 mars 2017 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 DEC. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/172 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 32	Votants : 50
------------------------------	---------------	--------------

**Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés
par la Communauté de Communes
dans le cadre de sa politique culturelle et sportive**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Christiane MOULART, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Lucienne DREANO à Annie AUDIC, Yvonnick GUEHENNEC à Gérard PILLET, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Pascal LE CALVE, Laurence PINGRENON à Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Fabrice ROBELET à Philippe LE RAY, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Franck VALLEIN à Marie-Éliane ROZO.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération N°2016DC/125 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2016 relative à la définition d'une politique culturelle et patrimoniale pour la Communauté de communes et à l'approbation du schéma directeur ;

Vu la délibération N°2016DC/167 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative à la définition d'une politique sportive pour la Communauté de communes et à l'approbation du schéma directeur ;

Considérant que les schémas directeurs en matière de politique culturelle et de politique sportive communautaires, élaborés en 2016, ont permis de définir les axes stratégiques de l'intervention communautaire en la matière, et de préciser le soutien financier apporté par la Communauté de Communes aux acteurs locaux ;

Considérant que l'adoption de ces schémas directeurs par le Conseil Communautaire permet alors de fixer le cadre réglementaire d'attribution des fonds créés se matérialisant par un « Règlement de fonctionnement relatif aux critères d'éligibilité aux fonds communautaires » joint en annexe ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Monique Thomas, Vice-Présidente, Déléguée à la Culture, et M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter et de mettre en œuvre le règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

15 DEC. 2016

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/173 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 29	Votants : 47
------------------------------	---------------	--------------

**Modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire
pour le personnel de la Communauté de Communes
Auray Quiberon Terre Atlantique**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Christiane MOULART, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Lucienne DREANO à Annie AUDIC, Yvonnick GUEHENNEC à Gérard PILLET, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Pascal LE CALVE, Laurence PINGRENON à Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Fabrice ROBELET à Philippe LE RAY, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Franck VALLEIN à Marie-Éliane ROZO.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

N° 2016DC/173 – Feuille 2

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2007 modifiant l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant le montant de la prime spécifique à certains agents ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°91-910 du 6 septembre 1991 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale à certains personnels de l'Institution nationale des invalides ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service ;
Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003;

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

N° 2016DC/173 – Feuille 3

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

N° 2016DC/173 – Feuille 4

Vu les délibérations du Conseil Communautaire N°2014DC/31 en date du 17 janvier 2014 instituant le régime indemnitaire au profit des agents de la Communauté de Communes, N°2014DC/49 en date du 21 février 2014 instituant un régime d'astreinte pour le réseau chaleur et Alréo, N°2014DC/120 en date du 11 juillet 2014 instituant un régime d'astreinte pour le réseau chaleur, N°2014DC/161 en date du 12 décembre 2014 instituant une prime pour le travail des dimanches et des jours fériés, N°2014DC/163 en date du 12 décembre 2014 instituant le régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale (prime spécifique, indemnité de sujétions spéciales, prime d'encadrement), N°2015DC/038 en date du 27 mars 2015 instituant l'indemnité d'administration et de technicité dans le cadre du régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale, N°2015DC/057 en date du 12 juin 2015 instituant le régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise filière technique (IAT), N°2015DC/084 en date du 18 septembre 2015 relative à l'indemnité spécifique de service – Revalorisation des coefficients des techniciens territoriaux et ajustement des cadres d'emploi bénéficiaires ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues du Comité Technique en date du 3 novembre 2016 sur les modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire ;

Considérant que le régime indemnitaire alloué aux agents a été mis en place au moment de la fusion au 1^{er} janvier 2014. Chaque agent a bénéficié d'un maintien de son régime indemnitaire dans des conditions identiques à celles qui étaient appliquées dans les différentes structures préexistantes ;

Considérant qu'une nouvelle réglementation est applicable en matière de régime indemnitaire. A cet effet, la Communauté de Communes a retenu le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan en qualité de prestataire pour réaliser une étude sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions en matière de régime indemnitaire ;

Considérant les objectifs de cette étude :

A travers cette étude, la Collectivité souhaite :

- harmoniser le régime indemnitaire des agents et assurer une équité de traitement dans l'attribution du régime indemnitaire,
- se mettre en conformité avec la réglementation (mettre en place le RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel).

Considérant que le RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est un nouveau dispositif indemnitaire qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il s'agit de simplifier la procédure en utilisant un seul support juridique de régime indemnitaire ;

Considérant que ce régime indemnitaire est composé de deux primes :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, liée au niveau de fonctions exercé par l'agent,
- un complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et la manière de servir ;

Considérant le besoin de procéder dans un premier temps à l'harmonisation du régime indemnitaire, il a été décidé de ne pas mettre en place la part résultat (CIA) afin de pouvoir maîtriser les dépenses de coûts inhérents à cette disposition ;

Considérant que tous les cadres d'emplois ne sont pas concernés à ce jour mais qu'une transposition progressive est prévue ; toutefois, la collectivité propose l'application du principe du RIFSEEP à l'ensemble des agents avant la publication de l'ensemble des décrets avec une part dite "de fonctions" assise :

- sur l'IFSE pour les agents concernés aujourd'hui par la mise en œuvre du RIFSEEP,
- sur les autres primes et indemnités qui perdurent pour les autres agents en attendant la publication des décrets sur le RIFSEEP ;

Considérant les finalités du RIFSEEP :

- un régime indemnitaire équitable,
- une prise en compte des niveaux de fonctions ;

Considérant que les modalités de mises en œuvre du régime indemnitaire au sein de la Collectivité ont été examinées et validées à l'unanimité par les membres du Comité Technique lors de sa séance 3 novembre 2016 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en œuvre ce régime indemnitaire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la manière suivante :

I - Composition

La prime de fonctions

Élément fixe et versé automatiquement dont le montant varie selon le niveau de fonctions de l'emploi occupé par l'agent.

L'indemnité différentielle

Selon le montant de la prime de fonctions attribué, elle peut être versée à certains agents afin de garantir à titre individuel une situation antérieure plus favorable. Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent ou est modulée à la hausse ou à la baisse sous l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de la prime de fonctions.

La prime de responsabilité emploi fonctionnel

Une prime de responsabilité est fixée au taux de 15 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Au cas par cas, elles font l'objet d'un repos compensateur ou d'une compensation financière versée mensuellement sous forme d'IHTS.

Les agents de catégories C et B (titulaires, stagiaires et non titulaires) peuvent en bénéficier quelle que soit la durée du contrat.

Elles sont limitées à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Elles sont réalisées sur demande du responsable hiérarchique.

Les heures seront comptabilisées par le biais des feuilles de relevé d'heures mensuelles.

Indemnités pour travail le dimanche et jours fériés

Les agents territoriaux (titulaires, stagiaires et non titulaires) appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail peuvent percevoir une indemnité particulière par heure de travail effectif.

Le montant de cette indemnité est fixé à 0,74 euros par heure.

Les primes de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984

Les agents bénéficiant de cette prime avant le 31 décembre 2013 dans leur collectivité d'origine, en conserve le bénéfice selon la disposition suivante :

« Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents ».

II - PRIMES ET INDEMNITES LEGALES MAINTENUES ET INSTITUEES

La terminologie d'usage "prime de fonctions" et « indemnité différentielle » répond à un objectif de lisibilité du nouveau régime indemnitaire pour l'ensemble des agents. La "prime de fonctions" et « l'indemnité différentielle » sont assises sur les primes et indemnités légales suivantes au regard des grades des agents :

- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : IFSE
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT) (délibération N°2014DC/31 du Conseil Communautaire en date du 17 janvier 2014 et délibération 2015DC/057 du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2015 pour la filière technique)
- Indemnité de missions des préfetures (IEMP) (délibération N°2014DC/31 du Conseil Communautaire en date du 17 janvier 2014 pour la filière technique)
- Prime de service et de rendement (PSR) (délibération N°2014DC/31 du Conseil Communautaire en date du 17 janvier 2014)
- Indemnité spécifique de service (ISS) (délibération 2015DC/084 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2015)
- Indemnité de sujétion spéciale (délibération N°2014DC/163 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014)
- Prime spécifique (délibération N°2014DC/163 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014)
- Prime d'encadrement (délibération N°2014DC/163 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014)

Par ailleurs sont instituées les indemnités et primes suivantes dans les conditions mentionnées ci-dessus :

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés
- Prime de responsabilité des emplois de direction

De plus, les primes de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 sont maintenues dans les conditions définies ci-dessus :

Voir liste exhaustive avec correspondance des grades - Annexe n° 1

III – LA PRIME DE FONCTIONS

Elément fixe et versé automatiquement dont le montant varie selon le niveau de fonctions de l'emploi occupé par l'agent.

Elle est versée automatiquement à l'agent occupant le niveau de fonctions lui permettant d'y prétendre. Les niveaux de fonctions sont établis à partir d'une cotation des emplois sur la base des trois critères suivants :

- **Responsabilité** : Encadrement, coordination, pilotage ou conception
- **Technicité** : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- **Contraintes** : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères sont déclinés en trois niveaux d'importance décroissante, par catégorie (A, B et C). Leur combinaison permet de coter le niveau de fonctions de l'emploi considéré, à l'aide d'une grille de cotation des emplois.

Le critère responsabilité pour les catégories A est décliné en 4 niveaux décroissants.

La cotation est réalisée par l'autorité territoriale et elle détermine le montant individuel forfaitaire de la prime de fonctions pour chaque agent concerné.

Onze niveaux de fonctions sont établis. *Voir grille générale de cotation Annexe n° 2*

Les montants de chacun des niveaux de fonctions sont établis comme suit :

Niveaux de fonctions	Montant annuel forfaitaire
A1	32 130 €
A2	18 500 €
A3	10 000 €
A4	6 000 €
A5	5 000 €
B1	4 000 €
B2	3 600 €
B3	3 200 €
C1	2 800 €
C2	2 500 €
C3	2 200 €

IV – LES BENEFICIAIRES**A. Bénéficiaires automatiques**

Versement du régime indemnitaire (primes de fonctions) aux agents suivants:

- fonctionnaires stagiaires et titulaires
- agents non titulaires de droit public recrutés en qualité de travailleurs reconnus handicapés
- agents non titulaires en CDI

B. Bénéficiaires conditionnés

Versement du régime indemnitaire conditionné.

Modalités de versement spécifiques liées à la durée d'emploi et à la nature des primes versées.

Agents concernés :

- agents non titulaires remplaçants des agents momentanément indisponibles pour maladie
- agents non titulaires remplaçants des agents momentanément indisponibles pour motifs autres que maladie (temps partiel, maternité, paternité, congé parental, congés annuels, formation, etc...)
- agents non titulaires recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités
- agents non titulaires sur emplois permanents spécifiques (or remplacement ou renfort) :
 - o faire face à la vacance temporaire d'un emploi à la suite d'une candidature infructueuse n'ayant pas permis de recruter un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
 - o en l'absence d'un cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions (article 3-3, 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
 - o pour pourvoir un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

	Prime de fonctions
Agents non titulaires remplaçants des agents momentanément indisponibles pour maladie	<i>Versement à compter d'une durée minimum de services consécutive : 3 mois de services</i>
Agents non titulaires remplaçants des agents momentanément indisponibles pour motifs autres que maladie (temps partiel, maternité, paternité, congés annuels, congé parental, formation, etc...)	<i>Versement à compter d'une durée minimum de service consécutive : 3 mois de services</i>
Agents non titulaires recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités	<i>Versement à compter d'une durée minimum de service consécutive : 3 mois de services</i>
Agents non titulaires sur emplois permanents spécifiques (or remplacement ou renfort)	<i>Versement de la prime de fonction quelle que soit la durée de contrat</i>

V – LES MODALITES DE VERSEMENT

A. La périodicité du versement

Prime de fonctions

Versement mensuel.

L'indemnité différentielle

Versement mensuel.

La prime de responsabilité emploi fonctionnel :

Versement mensuel.

Les heures supplémentaires :

Versement mensuel.

B. Les conditions particulières de versement : temps de travail

Absence de service fait (= absence non justifiée)

Le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération, est retenu en cas d'absence de service fait.

Temps partiel (de droit et sur autorisation)

La prime de fonctions est proratisée à la quotité de temps de travail réalisée.

Autorisations spéciales d'absences

Le régime indemnitaire est maintenu

C. Les absences liées à la santé

Voir tableau ci-dessous

C. Les absences liées à la santé

	<u>Bénéficiaires automatiques</u>	<u>Bénéficiaires conditionnés</u> Agents non titulaires sur emplois permanents spécifiques (or remplacement ou renfort)	<u>Bénéficiaires conditionnés</u> - Agents non titulaires remplaçants des agents momentanément indisponibles pour motifs autres que maladie (temps partiel, maternité, paternité, congés annuels, congé parental, formation, etc...) - Agents non titulaires remplaçants des agents momentanément indisponibles pour maladie - Agents non titulaires recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités
Congé de maladie ordinaire	<i>Suivi du sort du traitement</i> Maintien de la prime de fonctions en totalité durant les trois premiers mois puis réduit de 50 % pendant les 9 mois suivants		<i>Suivi du sort du traitement</i>
Congé longue maladie/congé grave maladie	Maintien de la prime de fonctions en totalité durant un an puis réduit de moitié les deux années suivantes (suit le sort du traitement)	<i>Maintien de la prime de fonctions en totalité durant un an puis réduit de moitié les deux années suivantes (suit le sort du traitement)</i>	<i>Conditions prévues pour un congé de maladie ordinaire</i> <i>Suivi du sort du traitement</i>
Congé longue durée	Maintien de la prime de fonctions en totalité durant trois ans puis réduit de moitié les deux années suivantes (suit le sort du traitement)	<i>Maintien de la prime de fonctions en totalité durant trois ans puis réduit de moitié les deux années suivantes (suit le sort du traitement)</i>	<i>Conditions prévues pour un congé de maladie ordinaire</i> <i>Suivi du sort du traitement</i>
Congé maternité, paternité, adoption	Maintien de la prime de fonctions en totalité	<i>Maintien de la prime de fonctions en totalité</i>	<i>Réduction à 50% durant l'absence</i>
Maladie professionnelle imputable /service /Accident de service	Maintien de la prime de fonctions en totalité	<i>Maintien de la prime de fonctions en totalité</i>	<i>Maintien de la prime de fonctions en totalité</i>
Temps partiel thérapeutique	Maintien de la prime de fonctions en totalité	<i>Maintien de la prime de fonctions en totalité</i>	<i>Maintien de la prime de fonctions en totalité</i>

VI – CAS PARTICULIER

Conformément à l’alinéa 3 de l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est décidé de maintenir, à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires.

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : Serge CUVILLIER), le Conseil communautaire DECIDE, à compter du 1er janvier 2017:

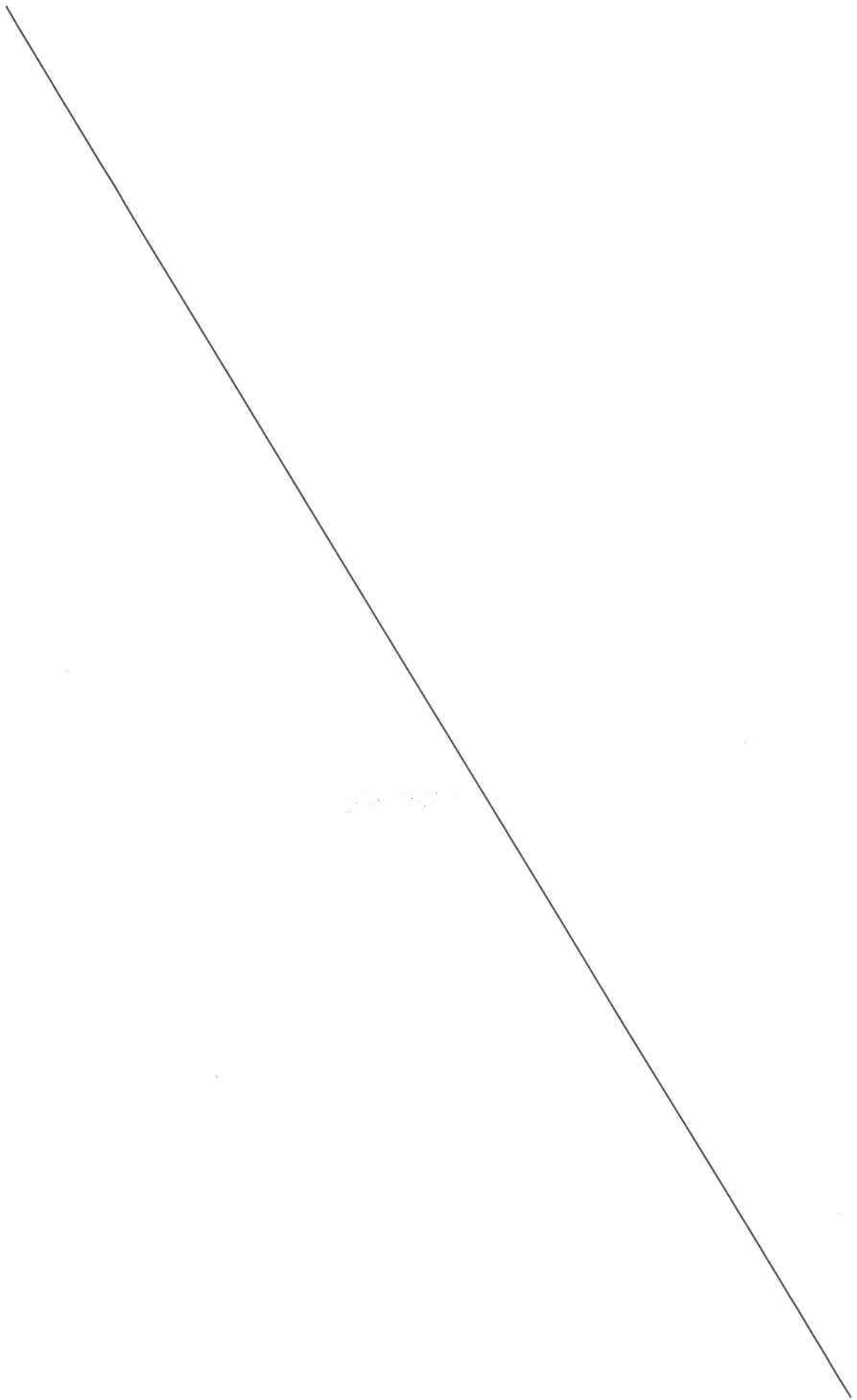
- de mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire ;
- d’inscrire au budget les crédits correspondant ;
- d’abroger les délibérations n°2014DC/161 en date du 12 décembre 2014 relative à l’attribution d’une prime pour le travail des dimanches et jours fériés et n°2015DC/038 en date du 27 mars 2015 instaurant l’indemnité d’administration et de technicité dans le cadre du régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale ;
- d’autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 DEC. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016

N° 2016DC/174 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56

Présents : 29

Votants : 47

Mise à jour du tableau des emplois – Avancement de grade

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Christiane MOULART, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Lucienne DREANO à Annie AUDIC, Yvonnick GUEHENNEC à Gérard PILLET, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Pascal LE CALVE, Laurence PINGRENON à Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Fabrice ROBELET à Philippe LE RAY, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Franck VALLEIN à Marie-Éliane ROZO.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2016DC/174 – Feuillet 2

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire en date du 4 octobre 2016 ;

Considérant que la Collectivité peut décider, pour les agents remplissant les conditions nécessaires, et compte tenu du déroulé de leur carrière, le passage d'un grade à un autre à l'intérieur du même cadre d'emploi ;

Considérant que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des possibilités d'évolution de carrière des agents, il est ainsi proposé la création de cinq emplois d'adjoint technique de 1ère classe et la suppression de cinq emplois d'adjoint technique de deuxième classe au titre de l'avancement de grade 2016 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de supprimer cinq emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet ;
- de créer cinq emplois d'adjoint technique de 1ère classe ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **12 DEC. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/175 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 29	Votants : 47
------------------------------	---------------	--------------

Mise à jour du tableau des emplois – Modification
--

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Christiane MOULART, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Lucienne DREANO à Annie AUDIC, Yvonnick GUEHENNEC à Gérard PILLET, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Pascal LE CALVE, Laurence PINGRENON à Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Fabrice ROBELET à Philippe LE RAY, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Franck VALLEIN à Marie-Éliane ROZO.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2016DC/175 – Feuille 2

Considérant qu'au vu des recrutements opérés, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour être en adéquation avec le grade du candidat retenu. Il est ainsi proposé de transformer un emploi d'attaché territorial en rédacteur territorial ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la Collectivité de la manière suivante à compter du 1^{er} décembre 2016 :

Poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvelle situation
Chargé de communication interne	A	Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	Rédacteur Territorial

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 DEC. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016

N° 2016DC/176 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 29	Votants : 47
------------------------------	---------------	--------------

Mise à jour du tableau des emplois – Concours

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Christiane MOULART, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Lucienne DREANO à Annie AUDIC, Yvonnick GUEHENNEC à Gérard PILLET, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Ronan LE DELEZIR, Lénarck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Pascal LE CALVE, Laurence PINGRENON à Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Fabrice ROBELET à Philippe LE RAY, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Franck VALLEIN à Marie-Éliane ROZO.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2016DC/176 – Feuille 2

Considérant que la Collectivité peut décider, pour les agents remplissant les conditions nécessaires, et compte tenu du déroulé de leur carrière, le passage d'un grade à un autre à l'intérieur du même cadre d'emploi ou le passage d'un cadre d'emploi à un autre cadre d'emploi ;

Considérant que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des possibilités d'évolution de carrière des agents, il est ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- de supprimer : 2 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- de créer : 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et 2 emplois de technicien territorial à temps complet ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- **de supprimer 2 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;**
- **de créer :**
 - **2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
 - **2 emplois de technicien territorial à temps complet ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 DEC. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/177 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 29	Votants : 47
------------------------------	---------------	--------------

**Règlement intérieur du personnel de la Communauté
de communes – Modification de l'article 15
relatif aux autorisations exceptionnelles d'absence**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Christiane MOULART, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Lucienne DREANO à Annie AUDIC, Yvonnick GUEHENNEC à Gérard PILLET, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Ronan LE DELEZIR, Léniaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Pascal LE CALVE, Laurence PINGRENON à Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Fabrice ROBELET à Philippe LE RAY, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Franck VALLEIN à Marie-Éliane ROZO.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

N° 2016DC/177 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/11 du Conseil communautaire en date du 12 février 2016 portant approbation du règlement intérieur pour le personnel de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 3 novembre 2016 approuvant la modification de l'article 15 du règlement intérieur ;

Considérant que le règlement intérieur de la Collectivité régit, dans son article 15, les autorisations spéciales en prévoyant l'octroi par an d'une journée d'absence par concours ;

Considérant qu'il est proposé d'amender cet article en octroyant pour un concours ou un examen professionnel par an, une journée d'absence par jour d'épreuve (écrit, oral, épreuve pratique) ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de modifier l'article 15 du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes en octroyant pour un concours ou un examen professionnel par an, une journée d'absence par jour d'épreuve (écrit, oral, épreuve pratique) ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 DEC. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/178 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 29	Votants : 47
------------------------------	---------------	--------------

**Etude sur la qualité de vie au travail
Demande de subvention auprès du Fonds National
de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites
des Agents des Collectivités Locales**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Christiane MOULART, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Lucienne DREANO à Annie AUDIC, Yvonnick GUEHENNEC à Gérard PILLET, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Pascal LE CALVE, Laurence PINGRENON à Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Fabrice ROBELET à Philippe LE RAY, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Franck VALLEIN à Marie-Éliane ROZO.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-1 et L. 4121-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

N° 2016DC/178 – Feuille 2

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du Code du travail et modifiant le Code du travail ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail (CHSCT) lors de la séance du 20 septembre 2016 et par le Comité Technique (CT) lors de sa séance 3 novembre 2016 ;

Considérant que la prévention des risques professionnels figure dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial et que l'Autorité territoriale, en collaboration avec les membres du CHSCT, a convenu de mettre en place une démarche de prévention de la qualité de vie au travail ;

Considérant que le document unique de prévention des risques aborde le volet de la qualité de vie au travail en proposant des actions à mettre en œuvre et que pour s'assurer d'une démarche de qualité, la Collectivité et les membres du CHSCT travailleront avec un cabinet, filiale de la société SOFAXIS qui gère le contrat d'assurance statutaire de la Collectivité ;

Considérant qu'il est proposé de solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP), placé au sein de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et géré par la Caisse des Dépôts, qui participe au financement, sous la forme d'avances ou de subventions, de mesures de prévention arrêtée par les collectivités conformément au programme d'actions triennales du FNP ;

Considérant que la subvention attribuée compense le temps des agents investis pour la réalisation de la démarche de prévention ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

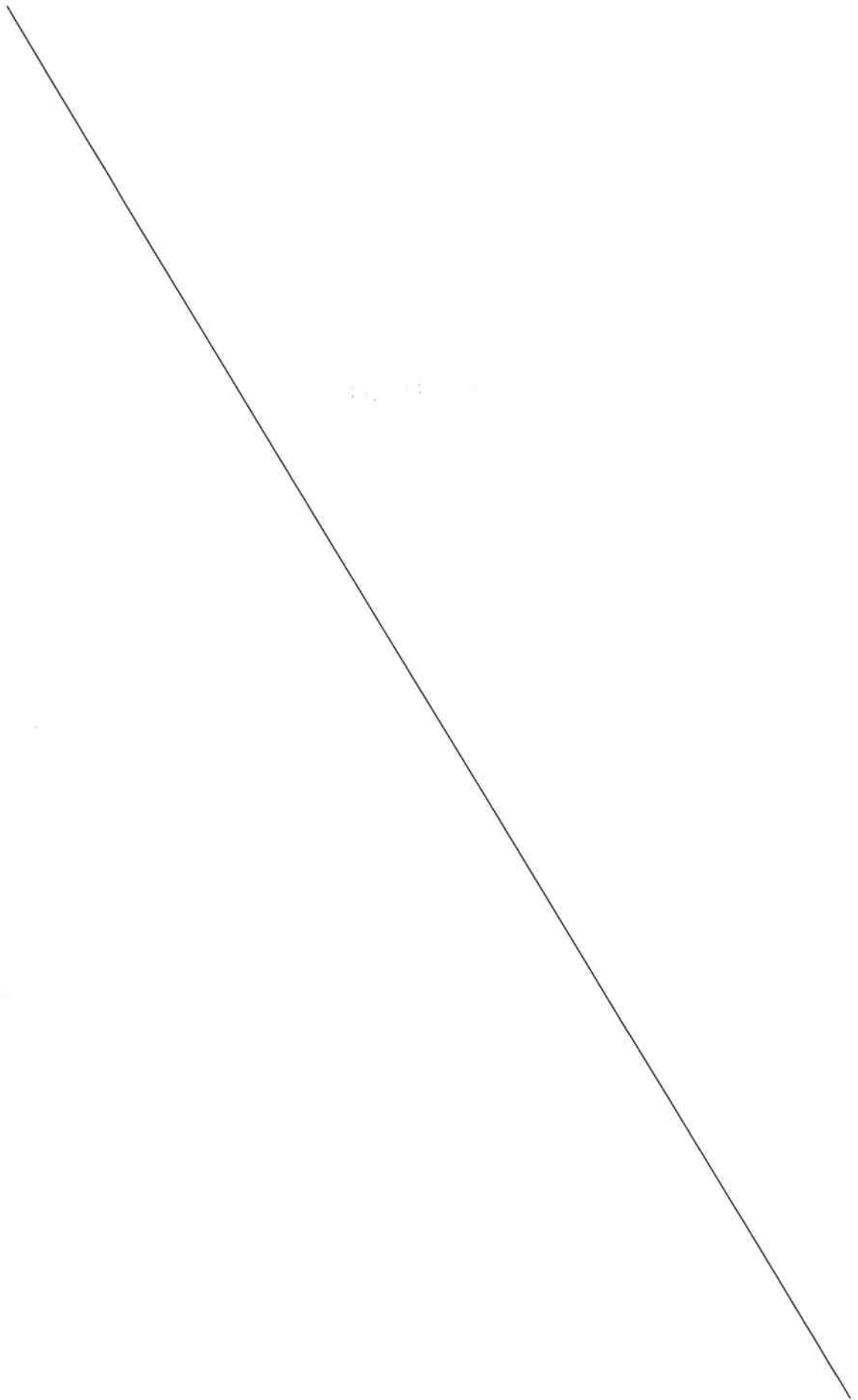
- de solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités locales pour la réalisation de l'étude sur la qualité de vie au travail et la mise en œuvre des actions de l'étude ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 DEC. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

N° 2016DC/179 – Feuille 1

Date de convocation : 9 novembre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 29	Votants : 47
------------------------------	---------------	--------------

**Avis de l'EPCI sur les dérogations au repos dominical
à l'initiative du Maire**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Christiane MOULART, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Lucienne DREANO à Annie AUDIC, Yvonnick GUEHENNEC à Gérard PILLET, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Ronan LE DELEZIR, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Pascal LE CALVE, Laurence PINGRENON à Aurélie QUEIJO, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Fabrice ROBELET à Philippe LE RAY, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Franck VALLEIN à Marie-Éliane ROZO.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

N° 2016DC/179 – Feuille 2

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Considérant que dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du Conseil municipal ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre 2016 pour l'année 2017.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est requis ;

Considérant qu'à ce jour, les Communes d'Auray, Pluvigner, Carnac et Quiberon ont sollicité officiellement l'avis de la Communauté de communes sur le sujet ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de donner un avis favorable sur toute dérogation au repos dominical à l'initiative du Maire, et notamment pour l'année 2017 sur les demandes de :

· la Commune d'Auray : les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 27 août, 3 septembre, 10, 17, 24 et 31 décembre,

· la Commune de Carnac : les dimanches 16 et 30 avril, 7 mai, 16, 23 et 30 juillet, 6, 13, 20 et 27 août, 24 et 31 décembre,

· la Commune de Pluvigner : les dimanches 30 avril, 7 mai, 12 novembre, 17, 24 et 31 décembre,

· la Commune de Quiberon : les dimanches 30 avril, 2, 9, 16, 23 et 30 juillet, 6, 13, 20, 27 août ainsi que 24 et 31 décembre.

- d'autoriser le Président à informer la Commune de cet avis et à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 6 DEC. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY

